UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Analyse comparative des élections présidentielles sous le régime de parti unique (1984) et à l'ère du multipatisme (1993) au Burundi

Macumi, Evariste; Sous la direction du : Prof Emile Mworoha

2004
UB, FLSH
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1490

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE

ANALYSE COMPARATIVE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES SOUS LE REGIME DE PARTI UNIQUE (1984) ET A L'ERE DU MULTIPARTISME (1993) AU BURUNDI

Par

Evariste MACUMI

Sous la direction du :

Professeur Emile MWOROHA

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Licencié en Histoire

Option : Enseignement et Recherche

Bujumbura, Avril 2004

DEDICACE

A notre regretté père

A notre chère mère

A nos frères et sœurs

A toute la famille Ntawenganyira Jean

A tous nos amis

Nous dédions ce mémoire

REMERCIEMENTS

Si ce travail vient d'aboutir à sa dernière forme , il n'est pas le fruit de nos seuls efforts. Il est en effet le produit des efforts conjugués de plusieurs intervenants auxquels il nous est agréable de présenter nos sincères remerciements.

Nos remerciements s'adressent à tous ceux qui ont participé à notre formation tant morale qu'intellectuelle, depuis l'école primaire jusqu'à l'université.

Nous pensons à tous les professeurs de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines et surtout ceux du département d'Histoire, pour nous avoir inculqué leurs connaissances.

Nous adressons nos sentiments de reconnaissance particulièrement au professeur Emile Mworoha, pour avoir accepté de diriger ce mémoire malgré ses multiples engagements. Ses sages conseils, sa bonne collaboration et sa rigueur scientifique nous ont été d'une importance particulière.

Nous aimerions enfin que toutes les personnes qui ont contribué , tant moralement que matériellement , à la réalisation de ce travail , trouvent ici l'expression de notre profonde et sincère gratitude.

SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES

ANADDE	: Alliance Nationale pour le Droit et le Développement
Art.	: Article
BM	: Banque Mondiale
BOB	: Bulletin Officiel du Burundi
BRB	: Banque de la République du Burundi
CEDAF	: Centre d'Etudes Africaines
CRA	: Centre de Recherches Africaines
éd.	: édition
Fbu	: Francs Burundi
FLSH	: Faculté des Lettres et Sciences Humaines
FMI	: Fonds Monétaire International
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
Ibid	: Même auteur et même ouvrage
INKINZO	: Inkinzo y'Ijambo ry 'Abarundi
JRR	: Jeunesse Révolutionnaire Rwagasore
LGDJ	: Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence
n°	: Numéro
ONU	: Organisation des Nations Unies
Op.cit	: Opere citato (ouvrage déjà cité)
OUA	: Organisation de l'Unité Africaine
p	: Page
PALIPEHUTU	: Parti pour la Libération du Peuple Hutu
PIT	: Parti Indépendant des Travailleurs
PL	: Parti libéral
pp	: De la page telle à la page telle
PP	: Parti du Peuple
PRP	: Parti pour la Réconciliation du Peuple
PSD	: Parti Social Démocrate
PUF	: Presses Universitaires de France
RADDES	: Ralliement pour la Démocratie et le Développement Economique et Social
RPB	: Rassemblement du Peuple Burundais
UB	: Université du Burundi
UFB	: Union des Femmes Burundaises
UNEBA	: Union Nationale des Etudiants Barundi
UPRONA	: Union pour le Progrès National
UTB	: Union des Travailleurs du Burundi

TABLE DES MATIERES

Page

Dédicace.....i

Remerciements.....ii

Sigles et abréviations.....iii

Table des matières.....iv

INTRODUCTION GENERALE1

CHAP I : DU SYSTEME DE PARTI UNIQUE A LA RESTAURATION DUMULTIPARTISME6

Introduction.....6

I. Le système de parti unique.....7

1. Les facteurs externes.....7

a. Le parti unique : une voie pour construire l'unité nationale.....8
b. Le parti unique : l'idéologie développementaliste.....9
c. Le parti unique : l'orientation du socialisme africain11

2. Les facteurs internes.....12

a. Les dangers du multipartisme.....12
b. Le sous-développement politique.....14
c. Le sous-développement économique.....16

3. Aperçu sur le rôle politique de l'UPRONA pendant la période du monopartisme18

II . La restauration du multipartisme.....21

1. Le contexte international.....21

a. La chute du communisme.....21
b. Le sommet franco-africain de la Baule.....22

2. Le contexte national.....24

a. Les raisons du mécontentement24
b. La montée des extrémismes politico-ethniques (1988-1991).....25

3. Le début du processus.....31

a. La charte de l'unité nationale.....31
b. La constitution de 1992.....32

4. L'organisation des partis politiques34

a. La loi sur les partis politiques34
b. L'agrément des partis politiques.....35
c. Les principaux points de leur programme.....37

Chap.II . LA LEGISLATION ELECTORALE EN RAPPORT AVEC LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DE 1984 ET 1993.....48

I . De l 'électorat et de l'éligibilité.....48

1. De l'électorat.....48

a. La capacité électorale.....49
b. L'incapacité électorale.....51

2. De l'éligibilité.....54

II . Du droit de vote.....62

1. Le vote est –il un droit , une fonction ou un devoir ?.....62
2. Le vote est-il obligatoire ou facultatif ?.....63

III . De la campagne électorale.....65

IV. Des opérations en rapport avec le scrutin68

1. Le déroulement du scrutin68
2. La liberté de vote.....70
3. Le secret du vote.....71

VI . Le contentieux électoral.....72

1. Les recours en rapport avec l'enrôlement7.2
2. Les recours en rapport avec les résultats.....73

VII. Du mandat présidentiel.....75

CHAP . III . LA REALITE ELECTORALE DE 1984 ET 1993.....77

Introduction.....77

I . De la présentation des candidatures et des campagnes électorales78

1. La présentation des candidatures.....78
2. Les campagnes électorales.....82

a. La campagne électorale de 1984.....82
b. La campagne électorale de 1993.....86

II . Les résultats des deux élections et leur interprétation.....96

1. Les résultats du scrutin du 31 août 1984.....96
2. Les résultats de l'élection présidentielle du 1er juin 1993.....98

III . La signification et la portée des deux élections101

CONCLUSION GENERALE.....105

BIBLIOGRAPHIE.....108

ANNEXES

O . INTRODUCTION GENERALE

Dans le Burundi traditionnel le procédé électoral était inconnu. Le pouvoir suprême était détenu et exercé par un Mwami héréditaire, par la volonté de Dieu. Le peuple ne pouvait donc pas mettre en doute le pouvoir royal car il était de droit divin.
A tous les échelons de l'administration, le roi nommait des chefs qui nommaient à leur tour leurs subalternes. Il n'était pas question d'élection mais plutôt d'hérédité et de nomination.

Le procédé électoral date de la veille de l'indépendance. Il a été introduit par l'autorité tutélaire dans le respect des recommandations de l'ONU . C'est dans cette perspective que fut autorisée la création des partis politiques au Burundi depuis 1959. Les premières élections issues de ce multipartisme naissant furent les communales de 1960 , suivies des législatives de 1961 . Ces dernières furent suivies par d'autres législatives en 1965 dans le but de renouveler le parlement.
Ces élections furent suivies des événements sanglants. C'est ainsi que le multipartisme, taxé d'être à la base de cette situation catastrophique , fut suprimé en 1966. Dès lors , l'UPRONA fut proclamé parti unique et devint maître de toute la politique nationale.
En même temps, le procédé électoral initié à la veille de l'indépendance tomba dans les oubliettes.

Le peuple burundais ne reparticipera aux élections que lors du référendum constitutionnel de 1981. Celui-ci fut suivi par les législatives de 1982 et les premières élections présidentielles au suffrage universel en 1984.

Le coup d'Etat de 1987 ne permit pas aux institutions issues de ces élections de terminer leur mandat. En même temps, la constitution fut supprimée.

Le peuple burundais n'est retourné aux urnes qu'en 1992 pour valider le projet de Constitution qui cette fois consacrait le multipartisme. Cela donna alors lieu à la création des partis politiques suivie par la tenue des élections présidentielles et législatives de 1993.

0.1. Objectif poursuivi.

Le point de départ de notre travail est l'analyse de la situation socio-politique qui prévaut dans notre pays depuis 1993. Cette situation qui par essence est étroitement liée aux élections présidentielles de la même année laisse constater que le peuple burundais a subi le courant démocratique au lieu d'en profiter.

En faisant un regard retrospectif dans le passé de notre pays , nous constatons que le Burundi avait déjà connu des élections présidentielles au suffrage universel en 1984. Ces dernières s'étaient déroulées dans un système de parti unique et n'ont pas occasionné des événements malheureux comme celles de 1993.

En nous proposant de faire une étude parallèle des deux élections , l'objectif était de pouvoir déceler les mérites et les lacunes des unes et des autres . Cela nous permettra de voir lequel des deux régimes électoraux aurait été profitable pour le peuple burundais qui y participait.
L'objet ultime sera alors de faire des recommandations pour aboutir à un meilleur régime électoral au Burundi.

0.2. Cadre spatio-temporel.

Notre travail traite des élections présidentielles de 1984 et
celles de 1993 au Burundi .Les deux périodes dans lesquelles se situent les deux élections sont très différentes , voire opposées.

En effet , les premières se passaient sous un régime de parti unique tandis que les secondes se déroulaient sous le régime multipartisan.

Nous nous proposons alors d'étudier d'abord les raisons profondes qui ont été à l'origine de l'adoption de chacun des deux types de régime politique. C'est pourquoi l'étude s'étendra d'abord sur la période du monopartisme depuis son adoption en 1966 jusqu'aux élections présidentielles de 1984.

L'étude concernera ensuite la période où certains mouvements contestataires comme le PALIPEHUTU et le FRODEBU commençaient à faire entendre leur voix. Il s'agit ici de la période qui va de 1987 jusqu'aux élections de 1993.

0.3. Articulation du sujet.

Le travail s'articule sur trois chapitres :

Le premier chapitre intitulé « Du système de parti unique à la restauration du multipartisme » traite des causes , tant internes qu'externes , qui ont été à l'origine de l'adoption de l'un et l'autre régime politique. Cela nous permettra de comprendre les situations dans lesquelles les deux élections se sont déroulées car les mêmes causes engendrent souvent les mêmes effets .

Le deuxième chapitre évoque la législation électorale en rapport avec les deux élections présidentielles de 1984 et 1993. Ce chapitre est très important dans la mesure où il nous indique tout ce qui est prévu par la loi en matière électorale. Cela nous permet d'abord de connaître les conditions d'électorat et d'éligibilité. La législation électorale permet aussi de mettre en place tout ce qu'il faut pour un déroulement du scrutin et de prévoir toutes les situations éventuelles pouvant perturber les élections.

Quant au troisième et dernier chapitre, il nous permettra de constater réellement ce qui s'est passé pendant la période électorale. C'est à partir de

ce constat que nous pourrons émettre des critiques relatives à ces élections, ce qui fait d'ailleurs l'objet principal de notre analyse.

0.4 Sources utilisées et difficultés rencontrées

Ce travail a été réalisé à base des sources essentiellement écrites. Nous avons fait recours aux sources disponibles dans les bibliothèques et les centres de documentation divers.

Notre travail traitant des élections et par conséquent de la mise en place des institutions politiques démocratiques , nous avons fait recours en premier lieu aux ouvrages généraux , surtout ceux traitant des partis politiques , des élections et de la démocratie , mais aussi ceux en rapport avec le droit constitutionnel et les institutions politiques. Le travail étant consacré aux élections présidentielles au Burundi , les ouvrages se rapportant à l'Afrique et au Burundi ont été les plus privilégiés.

Les autres documents qui nous ont été utiles sont les travaux de mémoire déjà réalisés en rapport avec le thème étudié. Ils sont d'autant plus importants qu'ils se limitent, pour la plupart , dans l'espace que nous nous sommes proposé d'étudier.

Les périodes électorales étant des plus intéressantes pour le monde médiatique, les articles des journaux réalisés aux périodes étudiées nous ont été d'une importance particulière dans la mesure où ils nous rapprochent de la réalité sur terrain malgré les années écoulées et certaines distances géographiques.

Enfin , nous nous sommes servi de pas mal d'autres documents comme les bulletins , les rapports , les mémorandums...qui nous ont été fort utiles dans la réalisation et l'harmonisation de notre travail.

Nous ne pouvons pas affirmer avoir fait tout ce qu'il fallait pour aboutir à un travail fiable. Nous reconnaissons que notre travail ne manque pas de lacunes qui sont dues à l'absence de sources orales.

Nous nous en excusons car cela n'a pas été dû à notre propre volonté. En effet , nous n'avons pas été épargné des problèmes matériels et fiananciers auxquels se heurtent la plupart de jeunes chercheurs Burundais . Pour notre cas , la situation a été particulièrement aggravée par notre état sanitaire qui n'a cessé de se déteriorer depuis le début de notre recherche. Ainsi , il nous a été pratiquement impossible de nous rendre sur terrain pour recueillir des informations nécesssaires, raison pour laquelle nous nous sommes contenté des seuls documents écrits.

CHAPITRE I : DU SYSTEME DE PARTI UNIQUE A LA RESTAURATION DU MULTIPARTISME.

Introduction

Dans la plupart des pays africains, les partis politiques sont nés à partir du moment où les peuples colonisés commençaient à revendiquer leur souveraineté. Etant nés durant la période coloniale, ces partis étaient voulus comme instrument de mobilisation ou de conscientisation pour mettre fin à la domination coloniale.

Dans cette perspective, la création des partis politiques était en liaison directe avec l'introduction du suffrage universel dans la vie politique de ces territoires dominés. C'est ainsi que les partis devenaient nécessaires car les africains se voyaient attribués le droit de vote alors que celui-ci les conduisait inévitablement à l'indépendance.

Ainsi donc, le multipartisme était considéré comme la condition du bon fonctionnement d'un régime démocratique de type occidental et partant du système électoral apparemment respectueux de ces règles occidentales.

Mais assez vite, les institutions issues de ce système laissé en place par les colonisateurs se sont révélées inefficaces. Elles se sont montrées incapables d'assurer le développement économique et social que le peuple attendait d'elles après le départ des colonisateurs. Cet échec des institutions issues du multipartisme était en grande parti dû à leur inadaptation et à leur incompatibilité avec les mentalités traditionnelles africaines.

Face à ces conditions difficiles du système en place, les africains se sont vus obligés d'adopter le système de parti unique qu'ils considéraient comme la seule solution envisageable. Cet établissement d'un système de parti unique dans la plupart des Etats africains était alors présenté par les responsables politiques comme une panacée capable de mettre un terme aux problèmes de ces pays.
Notre pays n'a pas échappé à cette situation qui devenait une règle générale en Afrique.

I. Le système de parti unique.

Le Burundi , ayant évolué dans les mêmes conditions que la plupart d'autres pays africains, n'est pas resté à l'écart des turbulences de la période post-coloniale. En effet, le Burundi ayant connu beaucoup de difficultés liées au multipartisme issu des indépendances, n'avait d'autres solutions que de faire comme les autres en adoptant le système de parti unique. Les circonstances de l'instauration du parti unique au Burundi s'expliquent alors aussi bien par les facteurs externes que par les facteurs internes.

1. Les facteurs externes.

Comme la plupart des pays africains avaient vécu les mêmes réalités politiques et économiques, les dirigeants africains évoquaient presque les mêmes arguments. Ces arguments généraux en faveur des partis uniques en Afrique peuvent être regroupés en trois principaux point de vue :

a. Le parti unique : une voie pour construire l'unité nationale.

Tous les dirigeants africains insistaient sur l'importance de construire ,de consolider ou de renforcer l'unité nationale des Etats. Pour y parvenir , selon eux , l'établissement d'un parti serait une condition sine quoi none.

Dans cette.perspective, le Président ivoirien, Félix Houphouët Boigny déclarait dans « Fraternité » du 12 Février 1960 :

« Nous ne voulons pas que la démocratie soit une source de clivages, de luttes puériles au cours desquelles la meilleure part de nos énergies serait gaspillée. Nous voulons poursuivre dans la paix et dans l'union, le travail de construction nationale »[1].

Ces responsables soulignent donc que la plupart des difficultés rencontrées en Afrique sont la conséquence de la politique coloniale et des conditions dans lesquelles leurs indépendances avaient été acquises.
Ils accusaient les puissances coloniales d'avoir balkanisé l'Afrique d'abord pour que chacune d'elles ait son fief bien délimité et ensuite pour être sûres de garder une influence que la constitution de grands ensembles aurait gênée.

Les puissances coloniales étaient accusées d'avoir fragilisé l'unité nationale dans leurs colonies en appliquant la politique de diviser pour régner. Elles profitaient en effet de l'hétérogénéité des populations nationales africaines alors que cette dernière ne causait pas de problème graves avant la colonisation.

[1] Félix (H.B) Cité par Mahiou (A), in L'avènement du Parti unique en Afrique noire : Expérience des Etats d'expression française, Paris , LGDJ, 1969 , p.52.

Les dirigeants africains devaient alors s'attribuer cette lourde tâche de construire l'unité nationale, laquelle unité ne pouvait se concevoir qu'à base du parti unique.

En définitive, il y avait deux principales justifications de l'établissement du parti unique comme moyen de l'intégration nationale : D'une part , un système de parti unique permettait d'empêcher la division du pays en plusieurs partis politiques qui ont presque nécessairement une base ethnique ou régionale. Il assure d'autre part le développement d'un réseau de fidelité et d'encadrement idéologique qui surmonte les différences ethniques et régionales et crée une communauté nationale mobilisée autour d'un même programme de développement économique et social.

b. Le parti unique : l'idéologie développementaliste.

Durant la période coloniale , le problème du sous-dévelop-pement économique ne se posait pas.

Les colonisateurs faisaient tout pour camouffler cette situation désastreuse des colonies. Ils insistaient en effet sur la complémentarité des économies métropolitaine et africaine ainsi que les progrès accomplis par les puissances coloniales.

C'est au moment de l'accession à l'indépendance des Etats africains que la question du sous-développement devint primordiale. Les peuples devenus indépendants soulignaient la pauvreté de nouveaux Etats pour faire comprendre que l'indépendance politique n'était qu'un premier pas et l'essentiel , l'indépendance économique , restait à faire. Ce fut l'époque des grands plans de développement économique et le début de la campagne de lutte pour le développement. La plupart des dirigeants africains raisonnaient

même par syllogisme liant le capitalisme et la colonisation au sous-développement économique des Etats africains :

« *Capitalisme et colonisation sont liés au sous-développement économique de l'Afrique noire, l'indépendance politique doit être complétée par l'amélioration de la situation économique ; par conséquent , il suffit de replacer le capitalisme pour que le développement économique vienne s'ajouter à l'indépendance politique* »[2].

C'est dans ces conditions que le parti unique paraît être la planche du salut . L'établissement d'un parti unique était ainsi présenté comme le moyen permettant de concilier la démocratie politique et l'efficacité économique . Le parti unique devenait donc, à la fois , la preuve de l'unité de la nation , qui voulait sortir du sous-dévelop-pement économique , et le moyen permettant d'intégrer chaque citoyen dans la grande entreprise du pays.

A cet effet, M. Tombalbaye, au Congrès du Parti Progressiste Tchadien, en Janvier 1963, déclarait :

« *Le développement continu exige l'adhésion de tous à un objectif adopté en commun, ainsi que le rassemblement de toutes les énergies, le parti unique jouera en tant que mobilisateur, un rôle principal en ce domaine* » [3].

Ainsi donc, le parti unique, en tant que seule organisation légale dans le pays, devrait mobiliser toutes les énergies et faire taire des revendications des groupes particuliers ayant des intérêts en contradiction avec un développement harmonieux du pays.

C'est pourquoi alors la création d'un parti unique fut considérée comme la seule solution pour assurer le développement économique.

[2] Lavroff(D.G.) , Les partis politiques en Afrique Noire, Vendôme , P.U.F , 1970 , p.47.
[3] Idem,p.48

c. Le parti unique : L'orientation du socialisme africain.

Comme le capitalisme n'avait pas pu assurer le développement économique, les jeunes Etats Indépendants espérant trouver dans le socialisme un appui idéologique favorable au développement économique et social.

C'est pourquoi la grande majorité des dirigeants des nouveaux Etats africains optèrent pour le socialisme.

Ce rattachement du parti unique au socialisme par les dirigeants africains est mis en exergue par G.Lavroff en ces termes :

« *Les africains ont retenu du léninisme la théorie du parti unique ; les partis politiques sont l'expression des classes sociales et de leurs intérêts et dans la mesure où il n'existe qu'une classe sociale en Afrique Noire , il ne peut exister qu'un seul Parti Politique* »[4].

Les dirigeants africains reprochaient au capitalisme d'avoir en lui les germes de la naissance de la bourgeoisie, par conséquent des classes sociales en Afrique. Ils estimaient en effet qu'il n'y avait pas de classes sociales en Afrique et qu'il fallait bannis tout ce qui pourrait en être à l'origine.

A propos , Sékou Touré s'exprimait en ces termes:

« *Il doit apparaître clairement pour tout le monde que le Parti vise à exclure du processus de notre évolution la formation d'une bourgeoisie nationale épargnant ainsi au peuple guinéen de subir la phase capitaliste* »[5].

[4] Lavroff (D.G), op.cit,p.49-50

[5] Idem, p.50

2. Les facteurs internes.

Les différentes raisons avancées par les hommes politiques africains montrent que la plupart des pays africains ont suivi presque une même évolution politique.

Mais , comme chaque pays présentait ses particularités suivant son histoire et sa culture , des raisons internes ne pouvaient pas manquer pour éradiquer le multipartisme qui était toujours taxé de subversif.

Ainsi , le Burundi ayant évolué dans le contexte politique général africain , avait ses raisons propres de plaider en faveur du parti unique. Au Burundi , les principales raisons évoquées à cet effet étaient les suivantes :

- les dangers du multipartisme
- le sous-développement politique
- le sous-développement économique.

a. Les dangers du multipartisme.

Si le multipartisme était contesté un peu partout en Afrique, c'est parce qu'il présentait un danger évident à la cohésion nationale.

Au Burundi , dès leur création , les partis politiques se sont illustrés par un antagonisme farouche . Cela était dû à l'action de l'autorité tutélaire qui avait tout fait pour empêcher les partis politiques d'évoluer vers l'objectif commun de lutte pour l'indépendance. L'autorité tutélaire a en effet combattu l'UPRONA qui réclamait l'indépendance immédiate alors qu'elle entretenait en même temps les partis qui militaient pour une indépendance tardive.

Malgré les efforts fournis par les colonisateurs pour empêcher la prépondérance de l'UPRONA, celui-ci finit par triompher en gagnant les éléctions législatives de 1961.

Depuis cette victoire de l'UPRONA , le camp des partis vaincus devenait une opposition au pouvoir en place. Cette situation qui était généralement reconnue dans un système de multipartisme ne pouvait pas être cautionnée par l'opinion dans la mesure où la mentalité traditionnelle burundaise ne reconnaissait qu'un seul chef. Toute personne qui allait à l'encontre du chef était considérée comme un rebelle.

C'est dans cette optique que « *l'opposition était considérée comme source de division et de surcroît constituait un danger pour la cohésion nationale* »[6].

Cette opposition qui était par ailleurs accusée d'implication dans l'assassinat du prince Louis Rwagasore , disparut et l'UPRONA devint Parti unique de fait.

Le multipartisme ne réapparaîtra que plus tard en 1965 dans le but de participer aux élections législatives de la même année. Une opposition se réaffirma sous la houlette du Parti du Peuple (P.P). Ce dernier s'est illustré par des enseignements divisionnistes lors de la campagne électorale. C'est pourquoi ces élections ont été suivies par des événements malheureux qui ont plongé le pays dans le chaos.

Mais comme l'UPRONA avait gagné les élections, l'opposition n'avait pas de force . Dans ce contexte, elle était vouée à la disparition , surtout qu'elle avait déjà un cachet divisionniste.

Ainsi, le Burundi tombait dans un régime de multipartisme fictif jusqu'au 23 novembre , date de la consécration officielle de l'UPRONA comme Parti Unique.

[6] Ndagijimana (S) , Essai d'étude sur les partis politiques de l'opposition au Burundi :1993-1995 , Mémoire U.B, FLSH, 1996, p.15

b. Le sous-développement politique.

Le sous-développement politique du Burundi des années 1960 s'explique essentiellement par l'instabilité de la classe gouvernementale et le vide de l'autorité politique.

Tout a commencé avec la lutte de succession du Prince Louis Rwagasore. Cette lutte opposait en premier lieu deux héritiers présomptifs : Paul Mirerekano et André Muhirwa.

Alors que la nature même du pouvoir qui émanait de Rwagasore l'empêchait d'avoir de son vivant un successeur désigné[7], le 14 septembre 1962, le parti organisa l'élection de son comité. Les résultats furent les suivants :

Président : Joseph Bamina ; Premier Vice- Président : Thadhée Siryuyumunsi ; Deuxième Vice-Président Paul : Mirerekano et Troisième Vice- Président : André Muhirwa.

Toutefois, cette mise en place de nouveaux dirigeants ne mit pas fin à la crise politique qui prévalait. Au contraire, ce qui avait débuté comme une querelle de succession entre Mirerekano et Muhirwa se transforma en une lutte de suprématie entre Hutu et Tutsi en se généralisant à toutes les institutions émanant du parti.

A ce sujet , René Lemarchand écrit:

« Ce qui avait commencé comme une lutte inter-parti entre les Hutu et les Tutsi menaçait maintenant de revêtir des proportions plus près. En effet, les incidents du mois d'août 1962 ont marqué le commencement d'une scission qui par contagion , s'est étendue à l'Assemblée Nationale et qui , enfin de compte , a pénétré tout le mécanisme administratif »[8].

[7] Cart (H.P), "Etudiant et construction nationale au Burundi » (1961-1962) in Les cahiers du CEDAF, n° 2-3, Bruexelles, p.51

[8] [8] R.Lemarchand, Social change and political modernisation in Burundi, Indiana, 1966, p.22 .

Le parlement se scinda en deux blocs : Casablanca et Monrovia . Le Groupe de Monrovia représentait les modérés ou penchants pro-occidentaux tandis que celui de Casablanca
s' identifiait aux pays dits progressistes , dont les tendances étaient socialistes.

Les ténors du groupe Casablanca étaient le Premier Ministre André Muhirwa , le Ministre de l'agriculture Albin Nyamoya , le Ministre de l'intérieur Jean Ntiruhwama et Zénon Nicayenzi , Secrétaire d'Etat à l'armée. Du côté Monrovia, on trouvait le Président de l'Assemblée Nationale Thadée Siryuyumunsi ,le Vice-Prémier Ministre et Ministre des Finances Pierre Ngendandumwe et le Docteur Pie Masumbuko Ministre de la santé Publique[9].

Au niveau du gouvernement , le Mwami essaya de juguler la crise qui découlait de la mort de son fils mais sans toutefois y parvenir. C'est ainsi que se succédèrent des premiers Ministres leaders des uns et des autres . Ainsi d'octobre 1961 à juin 1963 ; André Muhirwa , un mutare du groupe Casablanca ; de juin 1963 à mars 1964 ; Pierre Ngendandumwe , un muhutu du groupe Monrovia ; d'avril à décembre 1964; Albin Nyamoya , un tutsi du groupe Casablanca et le 15 janvier 1965 , de nouveau Pierre Ngendandumwe. Ce dernier fut assassiné au moment même où il venait d'annoncer son gouvernement. Il fut succédé par Joseph Bamina (Hutu) qui conduira le pays jusqu'aux élections législatives de mai 1965.

Après les élections, la tension entre les hommes politiques, encore une fois, monta et la formation d'un nouveau gouvernement par Léopold Biha

[9] M.Manirakiza, La fin de la monarchie burundaise 1961-1966, Bruxelles, le Mât de Misaine, 1990, p.44

n'apporta aucune solution car le 19 octobre 1965 un groupe de mutins tenta un coup de force contre le roi et le Premier Ministre Biha.

Après ces événements d'octobre 1965 qui avaient emporté de nombreuses vies humaines, le parti UPRONA était mis en sommeil . Seuls les mouvements des étudiants (UNEBA) , des travailleurs(FTB) et des jeunes (JNR) restaient actifs.

C'est ainsi que le 20 janvier 1966, ces mouvements organisèrent des manifestations dans la capitale pour exprimer leur désaccords sur la situation qui prévalait dans le pays .
Ils mettaient essentiellement en cause le monarque qui restait à l'étranger sous le slogan : « *Bujumbura n'est pas Génève* »[10].
Un autre fait ayant marqué cette période de transition vers le monopartisme fut le résultat du procès sur l'assassinat du Prince Louis Rwagasore .
En effet , les figures de proue de l'opposition furent arrêtées et éliminées physiquement.

C. Le sous-développement économique.

Comme pour les autres pays qui étaient sous domination coloniale, la question du sous-développement au Burundi ne prendra d'ampleur qu'au moment de l'accession à l'indépendance. Les Etats africains, après avoir recouvré l'autonomie politique, se sont heurtés aux difficultés économiques majeures. En effet, la complémentarité déclarée entre les économies métropolitaine et coloniale n'a fait que préparer la dépendance de cette dernière à la première .

[10] Nicayenzi (Zénon), « Evolution et conséquence de la violence au Burundi », in Le Renouveau du Burundi n°4088, Bujumbura , le 11 mai 1993,p.8

Pour notre pays , les activités économiques au lendemain de l'indépendance étaient axées principalement sur l'agriculture, l'élevage et la pêche. L'agriculture portait d'une part, sur les plantes vivrières destinées principalement à l'autoconsommation et d'autres part sur les cultures industrielles dont le café et le coton étaient les plus importantes.

Selon le rapport annuel de la BRB de 1966 , le volume du café exporté en 1966 était de 14.764 tonnes , la vente du café est intervenue à concurrence de 77,9% dans les exportations et 51,3% dans l'ensemble des devises du pays.

Le coton , deuxième culture d'exportation avait connu une récolte médiocre. Elle passait de 6107 tonnes en 1965 à 5270 tonnes en 1966 suite au manque d'encadrement technique et administratif de la population.

Du côté de l'élevage, la commercialisation des peaux s'est élevée à 36800000 FBU alors que l'on compatit 16430 tonnes de poissons pêchés à raison de 108.300.000 Fbu.

Comme l'indiquent ces chiffres du rapport annuel de la BRB de 1966, le Burundi était à cette époque économiquement sous-développé. On peut affirmer qu'il dépendait essentiellement de l'étranger, raison pour laquelle il ne pouvait pas échapper à l'emprise étrangère.

Ce retard économique fut l'un des principaux argument évoqués par les dirigeants au moment où ils plaidaient en faveur du parti unique. Ces dirigeants accusaient en effet l'opposition d'avoir semé le désordre dans le pays, détournant ainsi la population de l'objectif commun de développer le pays après le départ des colonisateurs .

Au Burundi , le parti unique (UPRONA) s'avérait le principal instrument de mobilisation pour un développement économique durable du pays.

En tout état de cause, à part ces raisons avancées par les hommes politiques africains en général et les hommes politiques burundais en particuliers, nous pouvons affirmer que l'établissement d'un parti unique est aussi la conséquence de l'ancienne situation coloniale.

En effet, lorsqu'ils obtinrent l'indépendance, les Etats africains héritaient d'un pouvoir colonial marqué par une forte centralisation.
Ainsi, les nouveaux dirigeants prenaient en main un pouvoir autocratique du colonisateur et une administration pyramidale fortement centralisée conçue de telle façon que le pouvoir central soit très fort et puissant.
Cette situation laissée en place par le pouvoir colonial et saisie par les dirigeants africains a cultivé en ces derniers l'amour du pouvoir et surtout d'un pouvoir totalitaire qu'ils n'entendaient partager avec nul autre. Ce pouvoir leur procurait des avantages matériels et moraux.
C'est pourquoi ces même dirigeants, marqués par cet esprit de lucre ne songeaient pas à quitter le pouvoir ou à accepter que les autres puissent organiser les partis d'opposition.

3. Aperçu sur le rôle politique de l'UPRONA pendant la période du monopartisme.

L'unité ayant été compromise par des querelles politiciennes et des antagonismes ethniques, le parti de l'unité était censé rassembler tout le monde.
C'est ainsi que, compte tenu de plusieurs facteurs tant externes qu'internes et surtout sous l'influence de certains milieux dont l'UNEBA , le roi Ntare V

consacra l'UPRONA comme parti unique au Burundi le 23 novembre 1966 . Cette décision avait comme objectif de restaurer l'unité nationale, la vie politique sereine et de rechercher le développement économique.

Conscients de la force morale de l'UPRONA et de son pouvoir rassembleurs hérité de son leader Rwagasore , tous les régimes républicains s'en réclameront pour légitimer leur pouvoir . Ce fut d'abord le cas de la première République qui consacra en 1974 le principe de parti unique dans sa constitution : « *La République du Burundi adopte le principe du parti Unique dénommé UPRONA* »[11].

Les principales missions qui lui sont assignées apparaissent clairement dans les articles 19 et 20 de la même loi fondamentale. Art. 19 : « *Le parti décrit l'orientation politique générale de la nation et inspire l'action de l'Etat. Il contrôle l'action du gouvernement et du pouvoir judiciaire* »[12].
Art.20 « *le parti reflète les aspirations profondes du peuple . Il l'éduque et l'encadre, il le guide pour la réalisation de ses aspirations* »[13].
Dans le but de faciliter des mouvements intégrés par le décret loi du 3 mars 1967: « *Pour encadrer toutes les couches de la population, le parti organise la jeunesse en un mouvement (la JRR qui remplace la JNR et l'UNEBA), les travailleurs en un seul mouvement (UTB) toutes les femmes doivent désormais se reconnaître dans l'UFB* »[14].
La charte du parti proclamait la primauté du parti sur l'Etat. En vertu de l'article 4, l'UPRONA est « *l'origine et le patron de toutes les institutions parlementaires, gouvernementales, judiciaires et militaires de la*

[11] République du Burundi, Constitution de la République du Burundi: 1974, P.2
[12] Ibid.
[13] Ibid
[14] Secrétariat National du Parti UPRONA , Quelques éléments pour le débat parallèle et complémentaire sur la démocratie, Thème V : La gestion politique du Burundi : Quelle expérience démocratique au Burundi, Bujumbura, 1992 , p.21.

République » . D'après cette charte , le parti est « l'instrument politique du peuple tandis que l'Etat est son instrument »(art.63)[15].

Cela faisait alors qu'il y ait confusion entre le Parti et l'Etat dans la mesure où ce sont les mêmes cadres qui représentent le parti et à tous les niveaux. Ainsi , la situation nous est décrite de cette manière : « *Pendant ce temps, le parti et l'Etat sont confondus. A la tête , le Président est le président du parti UPRONA. Il dispose d'une direction du Bureau Central du Parti pour exécution des tâches quotidiennes. Il en est de même à travers le pays où le gouverneur de Province , le commissaire d'arrondissement, l'administrateur communal est aussi le chef du Parti dans sa circonscription »*[16].

Dès son avènement , la deuxième République s'est engagée à mettre en place les organes du Parti et de ses mouvements intégrés afin de démocratiser la vie politique en faisant de sorte que « *tout le peuple participe à la marche des affaires nationales »*

Cela s'est manifesté par l'organisation de deux congrès dans un intervalle ne dépassant pas cinq ans. Les deux congrès nationaux ont eu lieu en effet en 1979 et en 1984 .

Au congrès de 1984 , l'objectif principal était d'élire le Président du Parti et les Comités Centraux comme institutions définitives. L'intention était donc l'élection des dirigeants par le peuple par le biais de ses représentants.

Le Parti a aussi joué un rôle très important en organisant les travaux communautaires dont le rôle est décrite de la manière suivante:

[15]Gabriel Mpozagara , La République du Burundi . Paris, Ed. Berger, Levrault , 1971 , p.30

[16] Secrétariat National Permanent du Parti UPRONA, op.cit, p.27

« Les travaux de développement communautaire sont un bon moyen pour apprendre au peuple à rester solidaire ,bref à acquérir un sens social et communautaire plus aigu. Rien de tel que ces travaux de mobilisation »[17].

II. La restauration du multipartisme.

1. Le contexte international.

a. La chute du communisme.

L' an 1989 fut marqué par la chute du communisme et la fin de la guerre froide. Cela a par la suite affecté les pays d'obédience socialistes.
Michael Gorbatchev , en initiant la "*perestroïka*" et le "*glosmost*" pensait insuffler quelques nouvelles idées du communisme russe afin de l'adapter aux réalités de l'heure. En Europe de l'Est , c'est la chute des régimes dictatoriaux et les guerres d'indépendance . Au sein de l'union soviétique même , les forces longtemps contenues explosèrent.
Les bouleversements consécutifs à la perestroïka traversèrent les frontières pour atteindre le continent noir.

Les revendications multiples longtemps étouffés , se firent entendre de plus en plus . Les chefs d'Etat semblaient méfiants et même hostiles. Mais lorsque le mur de Berlin symbole du "rideau de fer" tomba , plus rien ne semblait résister au "vent de l'Est"
Les Etats africains ayant adopté un système de parti unique vont connaître un vide idéologique après la chute du communisme et l'abandon par l'URSS de ses zones d'influence.

[17] République du Burundi , Permanence Nationale de la Jeunesse Révolutionnaire Rwagasore, Rapport de la cinquième Conférence Estudiantine de la J.R.R, Bujumbura, 1979, p.18

A cet effet, les puissances occidentales ont saisi la balle au bon et pris les Etats africains à la gorge en imposant des conditions relatives à la démocratisation pour accorder des aides.

Le ministère français de la coopération et du développement avait précisé que les pays africains, pour bénéficier de la coopération économique devaient se lancer dans des réformes démocratique à l'instar du bloc de l'Est[18]

Face à toutes ces perturbations politiques dans les anciens pays socialistes , l'Afrique n'avait d'autre choix que de s'accommoder à l'idéologie occidentale.

b. Le sommet franco- africain de la Baule.

Le sommet franco africain s'est tenu à la Baule en France , du 19 au 21 juin 1990. A l'agenda , outre le sujet traditionnel des dettes des pays africains , figurait la démocratisation des institutions politiques. Le Président François Mittérand a par ailleurs insisté sur ce dernier. A travers son discours , il précisa :

« Dorénavant , la France liera ses efforts de contribution à tous les efforts faits pour aller vers plus de liberté »[19] et il surenchérit :

« L'aide française sera plus tiède vers les régimes autoritaires et plus enthousiaste envers ceux qui franchissent le pas vers la démocratie regroupant à la fois le multipartisme , la liberté de presse, l'Etat de droit , l'indépendance de la justice et le respect des droits de l'homme. Chacun est invité, à son rythme propre et selon ses convenances, à réaliser ces objectifs s'il souhaite obtenir de la France un "plus" dans son aide publique »[20].

[18] Diallo(S) , " L'apprentissage de la démocratie" , in Au cœur de l'Afrique, Tome LIX n°28, 1991, p.232

[19] Jeune Afrique n°1539 du 27 juin au 3 juillet 1990 p.15

[20] Jeune Afrique n °1539 du 27 juin au 3 juillet 1990 , p.15

La plupart des Présidents africains ayant pris part au sommet se résignèrent mais quelques uns élevèrent la voix pour indiquer que l'attitude des autorités françaises était elle-même" *anti-démocratique".* Pour les dirigeants africains, la France n'avait pas de leçon à donner aux autres pays souverains.

C'est ainsi que le Président rwandais Juvenal Habyarimana déclara sur les ondes de la RFI :

« On nous parle comme si les peuples africains naissaient aujourd'hui. La démocratie n'est pas une transposition. C' est là que nous ne sommes pas d'accord . Il (François Mitterand) donne des leçons , ce qui n'est pas une attitude démocratique »[21].

Mais le Président français semblait résolu à mettre en garde les récalcitrants : *«Nous n'imposerons rien... Mais les bons élèves seront récompensés. A bons entendeurs ».*[22]

Ainsi , rentrés de la Baule , beaucoup de Président africains commencèrent à mettre en exécution les recommandations de Mitterrand. Cela s'est remarqué par la mise sur pieds des commissions pour préparer des constitutions pluralistes . C'est ainsi alors que bon nombre de partis politiques de l'opposition qui, jusqu'alors opéraient dans la clandestinité , commencèrent à se manifester et à combattre les systèmes en place.

En ce qui concerne notre pays , le Président Buyoya se voulait rassurant de son retour du sommet : *« Tout le monde reconnaît notre démarche et par ailleurs aucun de nos partenaires n'a posé de conditions quant au droit à l'aide au Burundi »*[23].

[21] Ibid

[22] Jeune Afrique n° 1539 du 27 juin au 3 juillet 1990 , p.14

[23] Lire Le Renouveau du Burundi du 14 juillet 1990

2. Le contexte national.

Si le courant démocratique en Afrique a été insufflé de l'extérieur après les changements intervenus en Europe de l'Est , l'évolution interne des Etats n'était pas moins significative à l'égard de la question.

Au Burundi , la situation socio-politique des années 1990 présageait l'aspiration du peuple au changement du régime politique. Les adversaires du pouvoir en place avaient déjà commencé à manifester leur mécontentement en s'adonnant aux exactions diverses allant même jusqu'aux tueries.

a. Les raisons du mécontentement.

Depuis l'accession du BURUNDI à l'indépendance , plusieurs cycles de violence ont jalonné son histoire. Le mal dont souffrait le peuple burundais avait plusieurs symptômes : clientélisme, régionalisme, clanisme, ethnisme etc.

L' exclusion de tous ordres en était l'illustration évidente :

- Les précédents régimes étaient autoritaires : Cela favorisa le clientélisme qui se cachait derrière un faux militantisme.

- La crise de 1971 a mis en évidence les problèmes liés au régionalisme. En effet, plusieurs personnalités du pays ressortissant de Muramvya furent arrêtées. Elles étaient accusées d'avoir tentée un putch .

La suite des événements semble démontrer qu'il s'agissait d'un moyen utilisé pour écarter certaines personnes. Quelques personnes parlèrent de « *parodis de justice* »...

-Les trois Présidents ressortissants tous de Bururi ; commune Rutovu et du même *« clan »* Hima, une opinion pensa à l'accaparement du pouvoir par une poigné d'hommes…

Le mal le plus profond est encore l'ethnisme compte tenu du nombre de victimes qu'il a occasionné et qu'il occasionne aujourd'hui . Les années 1965, 1969,1972 et 1993 resteront encore longtemps dans la mémoire des Burundais.

b. La montée des extrémismes politico-ethniques (1988-1991)

Les extrémismes politico-ethniques observés avec les massacres de Ntega et Marangara en 1988 sont l'émanation du PALIPEHUTU , *« cadre politico-ethnique crée pour le combat en 1980 »*[24].

Ce parti clandestin enseignant la haine interethnique était basé au Rwanda. Il profitait alors de la perméabilité des frontières pour divulguer ses enseignements dans les provinces du Nord.

En mai 1987, Rémy Gahutu alors Président du PALIPEHUTU, s'adressait à ses militants en ces termes :

« Effectivement , c'est sur notre parti que nous fondons nos espoirs , c'est grâce à lui que nous recouvrirons notre indépendance et que nous nous libérerons » du ghétto *« où le Tutsi nous a réduits en nous massacrant et en nous forçant à l'exil, pour le seul tort d'être né hutu comme si c'était un péché originel »*[25]

[24] Voir le texte diffuse en mai – août 1987 par le PALIPEHUTU in Guichaoua (A),Chrétien (J. P.), Le jeune (G) , La crise d'août 1988 au Burundi, Paris , Karthalan , 1989, p.179

Pour faire face à la « méchanceté tutsi », il souligna le caractère musclé d'un combat auquel il conviait le peuple hutu : « ...*depuis que le Burundi existe ,les hutu n'ont vécu vraiment en paix qu'avant l'arrivée des Tutsi. Nous entendons lutter pour le recouvrement de cette paix parce que les Tutsi ne nous l'accorderont jamais de bon gré. Pour sortir ce qui est déjà dans la gueule du chien , il faut recourir à la massue* »[26].

Pour bien mener le combat, le PALIPEHUTU qualifie de légitime défense , donc de la réplique des Hutu contre l'attaque des Tutsi.
Rémy Gahutu , Président du PALIPEHUTU s'exprimait en ces termes : « *Le peuple hutu , en état de légitime défense, doit refuser de mourir collectivement* »[27].

Tout cela sera concrétisé par le mot d'ordre lancé pour le début des massacres de Ntega et Marangara en 1988 : « *Les Tutsi attaquent , il faut prendre les devants* »[28].
Ce mot d'ordre touchait le nerf sensible d'une population alertée depuis des années. Il rendait opérationnels les documents qu'interpellaient les Hutu à « *rester vigilants et à se libérer* « du ghétto » où le Tutsi les a réduits »[29].
Ainsi , la violence est intervenue dans un climat de peur , de méfiance et de suspicion.

Même après les massacres de Ntega- Marangara, les leaders du PALIPEHUTU ne vont pas tarder de monter au créneau pour justifier leur légitimité.
C'est ainsi que Rémy GAHUTU reconnaissait l'existence des liens entre les massacres de Ntega et Marangara et les événements antérieurs. Pour lui ,

[26] Ibid
[27] Ibid
[28] Ibid
[29] PALIPEHUTU, cité par Nduwayo (G),in La crise d'octobre 1993 au Burundi :Essai d'interprétation, Bujumbura, UB , FLSH, 1998, p.11

« les massacres commencés en août 1988 s'inscrivent dans le plan d'extermination des Hutu « plan Simbananiye » exécuté systématiquement par le régime de Bujumbura depuis 1965 »[30]

Les leaders et les militants du PALIPEHUTU justifiaient ainsi les objectifs du combat : *« Mettre fin à l'apartheid et au génocide planifié, afin d'instaurer une démocratie anthropocentrique au Burundi »*[31].

Dans le but de juguler les crises résultant des divisions ethniques, le gouvernement adopta la politique de l'unité nationale, juste après les massacres de Ntega-Marangara.

C'est ainsi qu'une commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale est installée le 05 octobre 1988 , un gouvernement d'unité nationale nommé le 18 octobre de la même année et le rééquilibrage ethnique de l'appareil administratif instauré le même mois.

Dans un camp comme dans un autre , les gens restaient avec leur inquiétude et émettaient des critiques à l'encontre de cette politique.

Pour le PALIPEHUTU,

« instaurer une commission chargée d'étudier la question de l'unité nationale composée de douze hutu et de douze tutsi, désigner huit gouverneurs de province sur quinze, ne constituent aucunement des solutions au véritable problème : le problème ethnique »[32].

Ces vues se retrouvent plus tard au FRODEBU , parti clandestin créé en 1986 , qui appelle cet équilibrage de l'appareil de l'Etat « *une dilution de l'Etat tutsisé* » par une légère « *hutisation* »[33]

[30] Idem , p.13
[31] Ibid
[32] PALIPEHUTU , op.cit
[33] Parti FRODEBU, Mémorandum sur le processus et les procédures de démocratisation du Burundi, Bujumbura , 1991 , p.121

Le parti FRODEBU conteste également le rapport du 13 mai 1989 de la commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale.
Pour lui , ce rapport est « *un document destiné à encenser les différents régimes et leur support politico-idéologique, le parti UPRONA, en les dégageant de toute responsabilité dans la génèse et l'expression des drames que notre pays a connus* »[34].
Cette contestation se prolonge dans la méfiance vis-à-vis de la charte de l'unité nationale au référendum populaire le 05 février 1991. Selon le FRODEBU , la charte est :
« *un produit destiné à couvrir les crimes commis contre le peuple burundais au cours de ces trois dernières décennies et à mettre à l'abri les auteurs de ces forfaits* »[35].

La politique de l 'unité nationale qui laisse des mouvements hutu sur leur inquiétude est aussi critiquée par les membres de l'ethnie tutsi.
Ces derniers considèrent ce rapport comme une façon d'ethniser la vie politique . Pour eux donc , nommer les institutions où les hutu et les tutsi se retrouvent présents paritairement revient à institutionaliser la donnée ethnique.

Les mêmes critiques se prolongent à l'égard du processus de démocratisation des institutions entamé la même année par le régime en place.
En effet, une commission chargée de préparer une nouvelle constitution fut mise en place le 21 mars 1991 alors que la constitution pluraliste fut adoptée par voie référendaire le 9 mars 1992.

[34] Ibid
[35] PARTI FRODEBU, op.cit, p.121

Deux grandes tendances se dégagent alors parmi ceux qui s'expriment . D'un côté , « *les tutsi* » ou les membres convaincus de l'UPRONA font part de leur inquiétude tandis que « *les Hutu* » ou les membres du PALIPEHUTU et du FRODEBU y fondent leur foi.

D' après Léonidas SABIMANA

« La défense du multipartisme paraît difficile à être assurée par quiconque a connu ce multipartisme démocratique qui n'a laissé que des souvenirs macabres. De même, quand on songe au jeu politique qu'implique son fonctionnement, aux conflits qui naissent avec leur cortège de malheurs , aux antagonismes intra-ethnique qui ont même été à l'origine de la disparition des vies humaines, je pense qu'il est inacceptable d'assister de nouveau à la législation d'un tel anachronisme dans un pays qui a beaucoup plus besoin de produire beaucoup pour nourrir sa population.... Je crois que l'expérience a déjà démontré à suffisance que le pluralisme politique est responsable de la rupture de l'équilibre du pouvoir »[36].

Ces vues de Léonidas Sabimana se retrouvent chez Jean Rukankama qui pense que :

« Dans l'état actuel de nos sociétés, le risque est plus grand de mettre en avant des particularismes naguère refoulés dans la conscience collective pour des intérêts de cohésions nationale. Nous risquons d'assister....à un espèce de recul vers les périodes sombres des guerres interminables pendant que le reste du monde lui, avance résolument vers la voie d'un pluralisme enrichissant »[37].

Léonard Nyangoma lui, donne un avis contraire des précédents en s'exprimant comme suit :

[36] Nsabimana (L), "Une meilleure démocratie gérée par un gouvernement des meilleurs », in Le Renouveau du Burundi n°3217 Du 16 Juin 1990 , p.10

[37] Rukankama (J) , " Pour ou contre le multipartisme en Afrique" , in Le Renouveau du Burundi , n°3188 du 15 février 1990 , p.7.

« Contrairement à ce qu'on raconte à nos jeunes, ce n'est pas dans un système de multipartisme qu'on a connu de grandes tragédies(...) . On les a connues sous un parti unique.

Malheureusement ,il y en a qui disent qu'avec le multipartisme , il naîtra des problèmes ethniques comme si nous avions évité le problème d'ethnisme ou de tribalisme dans le parti unique »[38]

Plus tard en 1991 , le FRODEBU reprendra la même thèse en ces termes :

« Si aujourd'hui le recours à l'ethnie comme référence en matière politique semble revenir en force , il faut voir là des conséquences des frustrations et des exclusions dans lesquelles excellait le régime de la IIè République et que la IIIè république ne parvient pas à extirper »[39].

L'évolution socio-politique du Burundi depuis les massacres de Ntega-Marangara (1988) montre que les extrémistes politico-ethniques n'ont cessé de se consolider.

La réalité semble que les visions politiques des deux ethnies (Hutu et Tutsi) étaient contradictoires . Cela a été remarqué dans les différentes critiques émises par les uns et les autres surtout à l'égard de la politique de l'unité nationale et la démocratisation à travers le multipartisme.

La politique de l'unité nationale fut vivement critiquée par certains « *hutu* » alors que certains « *tutsi* » y voyaient un moyen d'éradiquer les violences dont ils faisaient objet.

La démocratisation à travers le multipartisme quant à elle , ne faisait pas bonne presse dans des « milieux tutsi »qui en redoutaient les conséquences alors que des « hutu »eux ,s'en réjouissaient car ils voyaient le moyen d'éliminer les tutsi du pouvoir.

[38] Le Renouveau du Burundi n°3320 du 17 octobre 1990, p.3

[39] Parti FRODEBU, op.cit, pp.116-117

Ces antagonismes politico-ethniques n'ont fait qu'éguiser la haine ethnique à tel point que ,en 1991 , on a assisté à des affrontements violents à Bujumbura et dans les provinces de Cibitoke et Bubanza faisant plusieurs victimes. Ces attaques avaient été préparées et exécutées par le PALIPEHUTU .

Malgré les réformes entreprises par le régime de la 3ème République depuis la crise de Ntega-Marangara(1988), la situation sosio-politique dans laquelle évoluait le pays présageait un aboutissement difficile du processus de démocratisation.

3 Le début du processus.

a. La charte de l'unité nationale.

Le processus de démocratisation semble avoir commencé avec « la *politique du dialogue et de la concertation* ». Après les évenements de Ntega- Marangara, le gouvernement du Major Pierre Buyoya s'est fait la mission de restaurer l'unité nationale.Des colloques dits de l'unité nationale étaient régulièrement organisés. Dans les services publics, un après-midi était réservé au « sport de l'unité » prétendant que les hutu et les tutsi jouant ensemble tisseraient des liens de solidarité.
L'unité nationale était donc mise au centre de toutes les activités politiques du pays.

Lors de son discours d'installation de la commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale, le Président Buyoya demanda à cette dernière de mener des investigations poussées sur l'unité du Burundi dans ses fondements historiques et socio-culturels, de dégager son évolution,

les raisons et les manifestations des divisions qui la contrecarrent afin de proposer des solutions pour la renforcer » .

Il renchérit : « *Nous devons rompre avec cette attitude confortable mais profondément injuste qui consiste à jeter la faute sur l'autre ethnie, globalement et définitivement* »[40]

Après quelques mois de mûres réflexions, la commission rendit son rapport le 13 mai 1989 pour discussion et débat auprès de la population. Toutes les couches de la population furent ensuite invitées à ajouter une pierre à l'édifice de l'unité nationale en participant aux colloques et seminaires organisés en langue nationale dans tout le pays.

Cette politique de l'unité nationale fut concrétisée par le vote du 5 février 1991. La charte de l'unité nationale fut alors votée de façon massive par la population burundaise(votée à 89,21 %).

Ce score impressionnant a beaucoup satisfait les autorités du pays qui croyaient que la population venait de rompre avec les divisions de tous ordres. Cet espoir de retrouver l'unité s'est avéré vite illusoire dans la mesure où on a commencé à assister aux affrontements inter-ethniques la même année (1991) dans les provinces de Cibitoke, Bubanza et Bujumbura. Cela montre alors qu'à la politique officielle d'unité nationale initiée par le gouvernement s'opposaient des enseignements divisionnistes des mouvements clandestins en l'occurrence le PALIPEHUTU.

b. **La constitution de mars 1992.**

En réponse aux recommandations de la commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale, une commission constitutionnelle fut mise en place par le décret présidentiel n°100/039 du 21 mars 1991.
Cette commission constitutionnelle avait pour mandat :

[40]. Le Renouveau du Burundi du 6 octobre 1988

- « *d'analyser toute la problématique de la démocratisation et de produire un rapport à transmettre au Président de la République ;*
- *d'analyser le débat national sur la démocratisation des institutions et de la vie politique ;*
- *d'élaborer enfin le projet de Constitution de la République du Burundi et d'en assurer l'explication avant son adoption »*[41].

Aussitôt mise en place , la commission s'est mise à l'œuvre. Dans son projet de constitution, la commission proposait ce qui suit :

1° La mise en place d'un Etat de droit fondé sur la garantie des libertés tant individuelles que collectives et destiné à traduire dans les dispositions constitutionnelles la démocratisation des institutions politiques[42].

2° L 'instauration d'un régime fondé sur le pluralisme politique[43].

Au terme du débat , le Président invita le peuple burundais à adopter par voie référendaire la constitution pluraliste en date du 9 mars 1992. Cette constitution fut adoptée à une majorité écrasante de 90, 23 % ;

Dans son contenu, ce texte définissait l'Etat et reconnaissait au peuple sa qualité de détenteur de la souveraineté. Il précisait les mécanismes de gouvernement, garantissait les droits et libertés fondamentaux des citoyens en même temps que leurs devoirs envers l'Etat en plus qu'il déterminait le système des partis politiques.

[41] République du Burundi, Rapport sur la démocratisation des institutions et de la vie politique au Burundi, Bujumbura , 1991 , p.1

[42] .Décret- loi n°1/06 du 13 mars 1992 portant promulgation de la constitution de la République du Burundi in B.O .B de mars 1992, p.111

[43] Ndagijimana (S) , Essai d'étude sur les partis de l'opposition au Burundi: 1993-1995, Bujumbura , Université du Burundi ; 1996, p.30

Cette constitution mettait fin aux reproches formulées à l'encontre du système monopartite dont l'impossibilité pour les citoyens de jouir librement de certaines libertés civiles et publiques.

Avec le vote du projet constitutionnel, le multipartisme retrouvera donc sa place. L'article 53 de cette nouvelle loi fondamentale stipulait ceci : « *le multipartisme est reconnu en République du Burundi* »[44].

4. L'organisation des partis politiques.

a .la loi sur les partis politiques.

L'article 54 de la Constitution de la République du Burundi définit le parti politique comme étant « *une association sans but lucratif dotée de la personnalité civile et regroupant des citoyens autour d'un projet de société démocratique fondé sur l'unité nationale, avec un programme politique aux objectifs précis dicté par le souci de réaliser l 'intérêt général et le développement de tous.*[45]

Les partis politiques , pour être agrées en bonne et due forme , se devaient de souscrire à la charte de l'unité nationale et de se conformer à la constitution de mars 1992 ainsi qu'au décret- loi n°1/010 du 15 avril 1992.
Ce dernier décret était spécifique aux partis politiques . Encore une fois , l'accent était mis sur la nécessité de tenir en compte « *les diverses composantes* » de la population.
L 'article 5 de ce décret- loi le confirme : « *Dans leur création, leur organisation et leur fonctionnement, les partis politiques ne peuvent*

[44] Décret-loi n° 1/06 du 13 mars portant promulgation de la constitution de la République du Burundi in BOB de mars 1992 , p.111
[45] Lire BOB de mars 1992, p.111

instituer de discrimination basée sur l'ethnie, la région, la religion, le secte, le sexe ou tout autre critère discriminatoire »[46].

Les restrictions que comportaient les textes légaux ont amené les partis politiques à modifier certains points de leurs textes pour se faire agréer.

C'est ainsi que le Parti Royaliste Parlementaire a été obligé de changer de dénomination et devenir le Parti pour la Réconciliation du Peuple – le caractère républicain de l'Etat burundais restant inviolable.

Pour le Parti INKINZO , il a fallu changer une clause de son programme qui proposait deux chambres : le sénat et le parlement.

b.) L'agrément des partis politiques.

Depuis la promulgation du décret-loi sur les partis politiques jusq'aux élections présidentielles et parlementaires de juin 1993, onze partis politiques étaient agréés.

Le tableau suivant nous éclaire sur leurs dates d'agrément, leurs dénomination, leurs devises et leurs leaders.

[46] Décret- loi 1/010 du 15 avril 1992 sur les parties politiques in BOB d'août 1992 , p.269

Les partis politiques agrées avant le 1er juin 1993.

Date d'agrément	Dénomination	Devise	Leaders
14 mai 1992	Union pour le Progrès National - UPRONA	Unité Justice Développement	Nicolas Mayugi François Ngeze Libère Bararunyeretse
30 juin 1992	Parti pour la réconciliation du Peuple- PRP	Imana – Uburundi-Ubushingantahe	Mathias Hitimana Pierre Claver Sendegeya Ibrahim Mangona
30 juin 1992	Parti du Peuple PP	Justice Paix et Développement intégral	Schadrack Niyonkuru Séverin Ndikumugongo
20 juillet 1992	Ralliement pour la Démocratie et le développement Economique et social RADDES	Intahe Iterambere	Joseph Nzeyimana Cyrille Sigejeje
23 juillet 1992	Front pour la démocratie au Burundi FRODEBU	Démocratie- Travail Equité	Melchior Ndadaye Sylvestre Ntibantunganya Jean Minani etc.
12 Août 1992	Rassemblement du Peuple Burundais-RPB	Iteka - Iterambere	Ernest Kabushemeye Philippe Nzobonariba
18 Août 1992	Alliance Nationale pour le Droit et le Développement économiqueANADDE	Droit – Justice et Développement	Ignace Bankamwabo

23 octobre 1992	Parti Libéral- P.L	Unité – Liberté- Justice- Développeemnt	Gaëtan Nikobamye
20 Février 1993	Parti socio-Démocrate	Justice- Sécurité Développement	Vincent Ndikumasabo
13 avril 1993	Parti Indépendant des Travailleurs- PIT	Abakozi ubwabo bazokwivana mu buja	Nicéphore Ndimurukundo
18 mai 1993	Inkinzo y'ijambo ry'abarundi	Justice – Travail- Solidarité	Alphonse Rugambarara

Source : Emmanuel Bulamatali , « Le multipartisme au Burundi :Essai d'analyse historique(1959-1993), Bujumbura , U .B,FLSH ,Histoire 1999, p.61

C .Les principaux points de leur programme.

1° Le Parti de l'Unité pour le Progrès National (UPRONA) se proposait comme programme de :

- Sauvegarder et consolider l'unité nationale
- Assurer l'indépendance et la souveraineté nationale.
- Vivre, promouvoir et défendre la démocratie
- Organiser et promouvoir le développement économique et social
- Promouvoir et garantir les droits de l'homme
- Promouvoir la justice sociale
- Promouvoir la culture nationale : un peuple ne peut pas se concevoir sans une culture qui le justifie
- Promouvoir des relations internationales justes[47]

[47] UPRONA , Projet de société et programme du parti UPRONA : Les options fondamentales du parti , Bujumbura 1992

2° Le Parti pour la Réconciliation du Peuple(P .R.P) avait pour programme :

- la réconciliation véritable du peuple dans toutes les couches et composantes
- la réinstauration de l'ubushingantahe à la base de notre système judiciaire et administratif .
- la souscription à la charte des droits de l'homme et s'engage à les promouvoir
- la politique du PRP consistera à :

. un meilleur encadrement des populations dans les domaines de l' agriculture ,de l'élevage et de l'habitat .

.l'instauration d'une justice dirigée par des hommes intègres et compétents

.Une formation scolaire obligatoire jusqu'à 15 ans et à la 8ème.

- la justice doit être impartiale et équitable sur toute l'étendue du pays.
- Le PRP s'engage à renforcer et diversifier les liens d'amitié, la coopération avec tous les pays.
- Encourager les investisseurs par une légère taxation sur les matières premières
- Créer un grand nombre de dispensaires et hôpitaux privés
- Sensibiliser la population à la vaccination et au planning familial[48].

3° Le Parti du Peuple (P.P) s'engageait à :

[48] PRP, Programme du PRP, Bujumbura, 1993

- envisager une bonne politique de l'éducation nationale pour un développement bien conçu du pays.
- Mettre en place une politique en matière de santé publique guidée par le principe d'une médecine sociale préventive et curative en visant une meilleure couverture de la population.
- Mettre en place des structures d'encadrement adéquates.
- Inventorier les maux des problèmes que connaît la justice burundaise
- Mettre sur pied un mouvement coopératif, une électrification du milieu rural et une amélioration des pistes rurales.
- Promouvoir l'agriculture, l'élevage , la pêche et la forêt.
- Mettre en place des institutions démocratiques
- Faire valoir une politique extérieure qui sera caractérisée par un bon voisinage et la non ingérence dans les affaires intérieures des autres pays[49].

4° Le Parti du Rassemblement pour la Démocratie et le développement Economique et Social (RADDES) se proposait de :

- consolider l'unité nationale
- défendre l'idéal démocratique
- défendre et promouvoir les droits de l'homme
- défendre l'indépendance et la souveraineté nationale
- améliorer le patrimoine foncier en matière d'agriculture
- améliorer les production et la qualité des cultures d'exportation
- encourager les groupements d'éleveurs
- vulgariser les techniques nouvelles et traditionnelles appropriées
- encadrer et former les opérateurs économiques, particulièrement à l'intérieur du pays
- promouvoir l 'éducation et l'encadrement de la jeunesse

[49] PP, Projet de société et programme politique du parti PP, Bujumbura 1992

- mettre en place une politique des affaires sociales , emploi et promotion féminine
- mettre en place une politique claire de santé publique et population[50]

5° Le Parti du Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU) se proposait de :

- travailler pour l'édification d'une société démocratique ayant le sens du droit et du devoir principalement par la domestication du pouvoir d'Etat par le peuple burundais
- assurer une connexion juste entre les ressources humaines , naturelles et financières pour générer les biens nécessaires à la satisfaction des besoins matériels de la population
- encourager l'esprit d'entreprise , de recherche et de créativité
- promouvoir une ethique qui met à l'honneur le travail et l'ingéniosité
- assurer une distribution juste et équitable des investissements , des droits et devoirs collectifs ou individuels
- promouvoir les valeurs positives propres à notre culture
- Le FRODEBU pense que le développement d'un pays passe incontournablement par l'accroissement du produit national notamment par sa composante principale, le produit intérieur[51]

6° Le Parti du Rassemblement du Peuple Burundais (RPB) , présentait dans son programme les points suivants :

- le RPB prône un Etat démocratique où le mérite et la compétence devait être la caractéristique principale
- le RPB entend garantir à chacun ses droits les plus fondamentaux sans distinction aucune
- le RPB exige la séparation du pouvoir exécutif, législatif et judiciaire

[50] RADDES, Projet de société du parti RADDES, Bujumbura, 1992
[51] FRODEBU , Programme du Parti FRODEBU, Bujumbura , 1992

- le RPB s'engage au respect des accords et traité internationaux signés par l'Etat du Burundi
- le RPB entend défendre une économie de marché , souscrit à toute mesure destinée à encourager les investissements conformément à sa politique d 'économie libérale
- le RPB entend mettre en place une politique agro-pastorale de protection de l'environnement
- le RPB entend mettre en place une politique de développer le tissu industriel et mener une politique de centralisation
- le RPB prône la démocratisation du commerce pour assurer l'émergence des petits et grands opérateurs économiques
- le RPB veut promouvoir une politique d'encadrement de la population
- Le RPB veut la réalisation et l'accélération de la politique de l'amélioration de l'habitat
- Le RPB encourage la formation massive des techniciens de la santé en visant surtout à la spécialisation
- Pour le RPP , tout le système burundais doit être clairement le profil de l'élève à la fin de chaque cycle.
- Le RPB encourage et favorise l'initiative du secteur privé dans la création de l'emploi
- Le RPB veut réanimer les valeurs culturelles ancestrales , renforcer le théâtre et introduire le cinéma rural[52]

7° Le parti de l'Alliance Nationale pour le Droit et le Développement Economique (ANADDE) avait comme programme

- Réconciliation des burundais et la défense de l'unité nationale
- démocratisation de la société et des institutions burundaises

[52] RPB , Manifeste –Programme du RPB, Bujumbura 1992

- défense de l'intégrité territoriale et la sécurité intérieure de l'Etat
- une bonne politique étrangère conforme aux intérêts nationaux
- stimuler l'initiative privée et faire émerger les entreprises et entrepreneurs
- en matière industrielle, agricole, artisanale et commerciale , il faut créer et développer un véritable tissu de petites et moyennes entreprises, permettant d'assurer la croissance et d'employer les femmes et les hommes qui arrivent sur le marché du travail
- assurer l'indépendance de la magistrature
- responsabiliser le corps des magistrats pour ce qui a trait à leur travail.
- Réaliser une orientation valable pour l'enseignement primaire , secondaire et supérieur
- Participation effective de la population aux objectifs sanitaires nationaux
- Assurer à la population une éducation sanitaire de base
- Remettre à l'honneur des traditions et coutumes compatibles
- Recours à l'institution d'ubushingantahe comme l'instrument de développement et de l'unité de la nation burundaise[53]

8° Le Parti Libéral(P .L) Les principaux points de son programme visaient à :

- reconnaître à chaque citoyen l'égalité des chances devant la loi dans tous les secteurs de la vie
- reconnaître à chaque citoyen le droit d'association et de grève pour faire valoir et défendre ses droits
- faciliter aux agents de l'administration publique l'accès aux hautes fonctions dans les organismes internationaux

[53] ANADDE, Programme du parti ANADDE, Bujumbura, 1992

- assainir sans complaisance le système judiciaire burundais en vue de former un corps judiciaire honnête et compétent
- Le PL prône l'assistance d'un avocat dans toute instance pénale
- Privilégier la propriété privée et la libre entreprise
- Permettre la libre concurrence dans le domaine commercial
- Promouvoir tous les secteurs d'activité économiques en favorisant les investissement productifs, générateurs d'emploi et de la valeur ajoutée substantielle
- Dôter chaque commune au moins d'une ambulance pour le transport des malades.
- Encourager et promouvoir la politique extérieure de bon voisinage , de rapprochement et d'intégration politique et économique en vue de créer de vastes entités viables[54]

9° Parti des Socio-Démocrates (PSD) se proposait les points suivants :

- sauvegarde de la souveraineté du peuple et la démocratisation des institutions
- séparation des pouvoirs législatifs , exécutifs et judiciaire ainsi que le strict respect de l'indépendance de la magistrature.
- Sauvegarder et consolider l'unité nationale
- Combattre le chômage et lutter pour l'accès aux emplois civils et militaire ainsi que la stabilité et la formation professionnelle tant dans le secteur public que privé.
- En matière de politique étrangère , le PSD adhère aux principes de bon voisinage , de non ingérance dans les affaires des autres Etats , de non alignement positif , de coopération internationale et de sauvegarde de la paix dans le monde.

[54] PL , Projet de société du Parti Libéral, Bujumbura , 1992

- Mobiliser et encadrer la population pour le développement
- Dynamiser l'industrie et l'artisanat
- Respecter la libre entreprise et la loi du marché
- Promouvoir le commerce intérieur et des échanges avec l'extérieur
- Résoudre les problèmes de chômage , de désoeuvrement de la jeunesse déscolarisée et non scolarisée, aux problèmes de logement[55]

10° Le Parti Indépendant des Travailleurs(PIT) : Quelques points de son programme :

Le Parti Indépendant des travailleurs lutte pour :

- que tout citoyen puisse avoir accès aux soins de médicaux
- que chaque enfant puisse avoir accès à l'enseignement
- une vrai démocratie
- instauration des partis pour la défense des droits des paysans
- la démocratie et la création du parti des Travailleurs dans le monde.

Le PIT souhaite que chacun ait un travail qui lui permettrait de satisafire ses besoins essentiels[56].

11° Le parti Inkinzo y'ijambo ry'abarundi

Le parti INKINZO, pour accomplir son programme , devait :

- s'engager sur la voie de la justice sociale, de la réhabilitation du travail, garant de tout développement et surtout sur la voie de la solidarité nationale et internationale,
- lutter pour un développement autocentré où le peuple est le principal artisan et le principal bénéficiaire et pour une économie mixte plus préoccupée de la participation active des classes,

[55] PSD , Manifeste du PSD , Bujumbura , 1993
[56] PIT, Imigambi ngenderwako y'umugambwe w'abakozi(PIT) , Bujumbura, 1994

- lutter pour la promotion d'un Etat de droit , le seul à garantir la véritable démocratie et l'unité des Barundi, notamment pour la défense et la promotion des droits de l'homme.
- Participe à l'instruction et à l'éducation du peuple en général et de la jeunesse en particulier pour une prise de conscience des véritables problèmes de la nation et du monde,
- oeuvrer pour la conscientisation nationale apte à nous sortir des divisions mesquines et à nous ouvrir sur le monde ,
- Lutter pour que plus jamais ces divisions mesquines ne nous entraînent dans des tueries collectives et d'autres drames nationaux,
- S'allier à toute organisation nationale ou internationale désirant instaurer un nouvel ordre politique, social, économique mondial basé sur le respect mutuel et mettant l'homme au centre des préoccupations[57].

Conclusion : Le rôle du parti dans les consultations politiques.

Le parti politique est un pillier sur lequel tout homme politique doit s'appuyer pour légitimer le pouvoir. Etant donné que le pouvoir politique s'acquiert et se légitime en gagnant les élections, le parti s'avère indispensable parce qu'il n 'y a pas d'élections en dehors de ce dernier.

Le rôle du parti dans les consultations politiques reste manifeste aussi bien dans les régimes politiques à parti unique que dans les systèmes pluripartisans.

[57] INKINZO , Programme du Parti INKINZO, Bujumbura , 1992.

Pour les régimes politiques à parti unique, on peut se poser la question de savoir la portée exacte des élections, puisque l'élection est liée à la démocratie et exige une certaine liberté pour sa pleine réussite.

L'histoire récente de l'Afrique a prouvé par ailleurs que dans certains pays « *le système de parti unique soutient, conforte et développe le pouvoir personnel du président de la République, président du parti* »[58].

Mais les chantres du monopartisme affirment qu'il n'y a pas de contradiction entre le parti unique et la démocratie. Certains hommes politiques estiment même que le parti unique est non seulement compatible avec la démocratie, mais qu'il la garantie mieux que le système pluripartisan.

Selon Nyerere : « *Là où il ya un seul parti est où ce parti s'identifie à la nation toute entière, les fondements de la démocratie sont plus solides qu'ils ne le seraient jamais là où il existe deux partis ou davantage dont chacun représente seulement une fraction de la communauté* »[59].

Dans les régimes politiques pluripartisans, les partis sont des instruments de l'opinion. Ils encadrent les électeurs et les élus et assurent les liaisons nécessaires entre eux. Ils ont d'abord pour rôle de rassembler les personnes professant les mêmes idées et poursuivant les mêmes buts politiques.

Ils éduquent les électeurs « *en conciliant les points de vue à la fois différents et convergeants en leur proposant des compromis successifs sur la base du dénomination commun ou des solutions de dépassement lorsque le*

[58] Pereira (C) , Evolution constitutionnelle et politique du Congo , de la communauté française à la République populaire, Penant , n°784 , 1984, p.168

[59] Nyerere (J), Socialisme, Démocratie et unité africaine, Paris , Présence africaine,1970 , p.33

divergences sont peu conciliables »[60]. Ils tranforment ainsi l'opinion en force politique capable d'agir sur le destin du pays.

Grâce à ce rôle d'encadrement, le parti est un intermédiaire permanent entre les électeurs et les élus. Les membres des partis assurent un dialogue permanent entre les élus et l'ensemble des citoyens, préservant les uns et les autres de l'incompréhension et de l'ignorance de leurs problèmes propres.

[60] Cadart(J) , Institutions politiques et droit constitutionnel, Paris, LGDJ , 2è éd, 1979 , p.254

CHAP II : LA LEGISLATION ELECTORALE RELATIVE AUX ELECTIONS PRESIDENTIELLES DE 1984 ET 1993

La législation électorale constitue un élément essentiel pour toute élection dans la mesure où elle réglemente l'ensemble des opérations liées aux élections afin d'en permettre un bon déroulement. Elle indique aussi les mesures à prendre en cas d'irrégularités éventuelles.

Concernant les élections présidentielles de 1984 et celles de 1993 au Burundi, elles étaient réglementées respectivement par les codes électoraux de 1982 et 1993. Ces mêmes codes électoraux avaient été élaborés dans le respect des constitutions en vigueur. Le code électoral de 1982 se référait en effet à la constitution de 1981 tandis que celui de 1993 renvoyait à celle de 1992.

I . De l'électorat et de l'éligibilité.

1. De l'électorat.

La notion d'électorat évoque à la fois le droit d'exercer le vote mais aussi l'ensemble des électeurs.

D'une manière générale, sont électeurs dans des conditions déterminées par la loi, tous les nationaux majeurs, jouissant de leurs droits civils et politiques.

Selon la théorie électorale, ce droit de vote signifie aussi « le suffrage » et indique quel citoyen peut participer aux élections

A ce propos , G. Burdeau précise que « *dire que le suffrage est universel n'implique pas que tout le monde peut être électeur. Cela*

signifie que nul n'est exclu pour des raisons de fortune , de conditions sociales,de race ou d'hérédité »[61].

Cependant, cette théorie électorale n'est pas toujours conforme à la réalité. Les conditions pour être électeur varient d'un régime à l'autre et parmi ces conditions, il y en a qui sont dites de capacité et d'autre dites d'incapacité.

a. **La capacité électorale.**

Les codes électoraux relatifs aux deux élections présidentielles déterminent de façon précise la notion de capacité électorale.

En effet, le code électoral de 1992, dans son article 3 précise que : « *est électeur, toute personne de l'un ou l'autre sexe remplissant les conditions suivantes :*

1° avoir la nationalité burundaise et jouir de ses droits politiques ;

2° être âgé de 18 ans accomplis ;

3° ne pas être dans un des cas de suspension ou de l'exclusion du droit prévus par la loi »[62].

Quant au code électoral de 1993, il stipule dans son article 4 que : « *sont électeurs, les citoyens burundais des deux sexes, âgés de 18 ans révolus à la date du scrutin, jouissant de leurs droit civils et politiques et n'étant pas dans un des cas d'incapacité électoral prévus par la loi »*[63] .

[61] Burdeau (G) , Droit constitutionnel et institutions politiques, Paris, LGDJ, 1980 ,p.467
[62] BOB. 1984 , p.239.
[63] BOB ;1993, P.249

Comme on le constate, la capacité électorale est déterminée de la même façon pour les deux élections quoi qu'elles se soient passées sous des régimes différents. Cela est sans doute dû au caractère universel que devait revêtir les deux élections.

La notion de capacité électorale se compose alors de 3 éléments essentiels à savoir :

1°la nationalité et la jouissance des droits politiques
2° la majorité électorale
3° la dignité

« *La nationalité est le lien politico- juridique qui unit un citoyen ou un territoire à son Etat* »[64]. Le vote étant un droit politique, son exercice ne peut alors incomber qu'aux seuls nationaux. Ce critère de nationalité se justifie en tant que gage d'attachement à la chose publique. Il faut alors avoir la nationalité burundaise ou l'acquérir conformément au code de la nationalité, pour pouvoir voter .

La majorité électorale quant à elle est une condition qui tient à l'âge. Les deux codes électoraux la fixent à 18 ans.

Le fondement de la majorité électorale est que l'électorat étant en quelque sorte une façon de participer à la gestion de l'Etat, il faut ne l'accorder qu'aux gens mûrs. C'est dans ce sens que Prélot et Boulouis comprennent mal l'admission d'un individu à participer à la gestion des

[64] Petit Dictionnaire LAROUSSE, p.790

intérêts de la nation tant que l'on ne l'a pas reconnu apte à gérer soi-même ses propres intérêts[65].

Dans les pays à plusieurs partis politiques , la fixation de la majorité électorale peut se heurter à des difficultés.
En effet, certains partis trouvent intérêt à ce que les jeunes participent nombreux aux élections.
Selon Leclercq , « *l'abaissement de la majorité électorale spécialement à 18 ans permetrait de compenser le conservatisme de la vie politique dû notamment au vote des femmes* » [66].

Les conditions d'âge et de nationalité étant remplies, il faut prévoir d'autres situations pouvant empêcher l'accès au vote telle « l'indignité ». Le système des indignités consiste à exclure du cors électoral soit temporairement ou définitivement, les personnes irresponsables atteintes d'une incapacité ou les personnes ayant fait objet d'une sanction pénale. Il concerne les cas d'incapacité.

b. L'incapacité électorale.

Il existe l'incapacité définitive et l'incapacité temporaire

1° L' incapacité definitive.

Elle concerne la suppression définitive et irréversible de la jouissance et de l'exercice du droit de vote.

[65] Prélot (M) et Boulouis (J), Institutions politiques et droit constitutionnel, Paris , Dalloz, 1978,p.260
[66] Leclercq(C) , Institutions politiques et droit constitutionnel, Paris, Litec, 3è éd. , 1979,p.130-131

La législation électorale en rapport avec les élections présidentielles de 1984 attribue l'incapacité électorale définitive aux « *personnes condamnées à une peine principale criminelle supérieure à dix ans de servitude pénale, les personnes condamnées à une peine supérieure à un an de servitude pénale du chef d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat ainsi que les militaires condamnés à plus d'un an de servitude pénale* »[67](art.5 du code électoral de 1982).

Selon le code électoral de 1993 (art.7), « *l'incapacité électorale définitive concerne les personnes condamnées pour crime à une peine principale supérieure à dix ans de servitude pénale ainsi que les récidivistes condamnés pour délits électoraux* » [68].

Ces individus sont frappés d'indignité nationale. Ils se sont exposés à tomber sous le coup de la loi pénale et sont donc jugés indignes de participer à la formation d'une volonté générale qu'ils ne respectent pas. On peut se demander si la loi n'aurait pas été plutôt sévère à leur égard bien que cette sévérité se trouve atténue par la pratique de l'amnistie, de la grâce, de la prescription de la peine et de la réhabilitation .

2° L'incapacité temporaire.

L'incapacité temporaire concerne la suspension de la jouissance et de l'exercice du droit de vote.
« *Il ne s'agit donc pas de supprimer un droit mais de mettre temporairement obstacle à ce qu'il soit exercé* »[69].

[67] BOB 1984, p.239
[68] BOB 1984, p.250
[69] Pandectes Belges, T. 35 , Bruxelles , Larcier , 1980 , p.242

Selon le code électoral de 1982 (art.4) relatif aux élections présidentielles de 1984, sont suspendues de l'exercice de leur droit de vote :

1° « *les personnes placées en détention préventive conformément aux dispositions du code de procédure pénale ;*
2° les personnes placées en détention en exécution d'une peine de servitude pénale ;
3° les personnes mises à la disposition du Gouvernement par application des articles 48 et suivants du code pénal ;
4° les personnes internées ou hospitalisées pour cause d'aliénation mentale en vertu de toute autre mesure de défense sociale ;
5° les personnes objets d'une mesure d'interdiction par application du chapitre premier du titre XIV du code des personnes et de la famille ;
6° les personnes objets d'une condamnation à la dégradation civiques les privant des droits visés au 2° de l'article 56 du code pénal ou la peine complémentaire facultative prévue à l'article 439 dudit code ;
7° les personnes ayant fait objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive à une peine ferme de servitude pénale supérieure à six mois assorti du sursis dans le premier cas, le temps passé en détention en exécution de ladite peine est suspensif au délai de cinq ans susvisé »[70].

Quant au code électoral de 1993 , il reprend dans son article 5, les six premiers points de l'article 4 du code électoral de 1982. En ne reprenant pas le septième point, le législateur aurait considérer que la sanction prévue par la loi pénale suffirait.

Si les deux codes se rapprochaient en ce qui concerne la suspension de l'exercice du droit électoral , celui de 1993 semble plus clair et plus précis

[70] BOB 1984, p.139

que celui de 1982. Il indique en effet , dans son article 6, que « *lorsqu'un condamné est mis en liberté conditionnelle, son incapacité électorale subsiste jusqu'à l'expiration d'un délai égal au double du terme d'incarcération qu'il avait encore à subir à la date de la mise en liberté conditionnelle* »[71].

Le même article précise en outre que les personnes condamnées à une peine de servitude pénale avec sursis sont frappées d'incapacité électorale pendant toute la durée du sursis.

S'il est logique que ces individus , même en liberté, restent dans le collimateur de la loi et par conséquent suspendus de l'exercice de leur droit de vote , la liberté conditionnelle prolonge la privation du droit de vote.

La question que l'on peut alors se poser est de savoir s'il faut avoir cette liberté pour renoncer à son droit pendant un certain temps supplémentaire , ou purger la peine en détention et recouvrer immédiatement son droit de vote.

2. De l'éligibilité

On désigne l'éligibilité comme le droit pour une personne d'être élue. Quant à l'inéligibilité , elle désigne l'état d'une personne qui ne peut être candidat à une élection.

En ce qui concerne le régime d'éligibilité, deux exigences s'affrontent : celles de la liberté et celle de la clarté.

Pour la première , elle consiste en la multiplicité des candidatures mais ne contribue pas forcément à opérer un choix clair.

[71] BOB 1984, p.250

La clarté, quant à elle, réside dans la présentation des candidats et leur programme aux électeurs.

Quelles étaient les conditions d'éligibilité aux élections présidentielles de 1984 et 1993 ?

Si l'on s'en tient au code électoral de 1982 qui réglemente les élections présidentielles de 1984 , on peut affirmer que la loi est très sommaire en ce qui concerne l 'éligibilité. La condition essentielle était d'abord d'être élu à la présidence du Parti UPRONA. Le code électoral précise en effet que « seul le Président du Parti UPRONA élu par le Congrès National de celui –ci peut être candidat à l'élection du Président de la République[72] (art.96) .

Comme on peut le constater, l'élection à la présidence de la République était subordonnée à l'élection à la présidence du Parti UPRONA. Il fallait donc être élu à la tête de l'UPRONA pour être éligible à la tête de l'Etat. Ainsi, la qualité d'être Président de l'UPRONA résumait toutes les autres qualités que devait avoir un candidat à la présidence de la République. Cela était d'autant plus clair que le Parti UPRONA était l'alpha et l'omega – l'amont et l'aval de toute la politique nationale comme le précisait la constitution de 1981(art.24) : « *le parti canalise et reflète les aspirations profondes du peuple. Il oriente la politique générale du pays, inspire et contrôle l'action de toutes les institutions de l'Etat* ».

En 1984, l'éligibilité à la présidence de la république était conditionnée exclusivement par le fait d'être élu Président de l'UPRONA.Cela était conforme aux régimes à parti unique qui n'admettaient pas plusieurs candidatures.

[72] BOB 1984 , p.248

Aux élections présidentielles de 1993, par contre, la multiplicité des candidatures était admise. Cela était dû à la nouvelle loi sur les partis politiques qui reconnaissait le multipartisme et acceptait des candidatures indépendantes à la magistrature suprême.

Pour éviter le désordre dans la présentation des candidatures, le code électoral contenait une série de conditions qui n'étaient pas aussi faciles à remplir, pour devenir éligible. Ces conditions étaient contenues pour l'essentiel dans l'article 91 du code électoral de 1993 .

La condition élémentaire consistait d'abord à mériter la qualité d'électeur dans les cas précisés par la loi. En effet, il serait même illogique de se présenter comme candidat à l'élection sans avoir la qualité d'électeur. Mais l'exercice de la magistrature suprême étant une tâche extrêmement importante, il fallait en plus de la qualité d'électeur, en avoir beaucoup d'autres, distinguant le candidat du commun des citoyens.

Si par exemple l'électeur pouvait avoir la nationalité par naturalisation , le candidat à la magistrature suprême devait avoir la nationalité burundaise de naissance. A ce sujet, on peut dire que la loi considerait un naturalisé comme un citoyen sans attachement effectif à la chose publique et que par conséquent il ne méritait pas la confiance d'en être le garant.

Quant à l'âge minimum de l'éligibilité, il était porté presqu' au double de celui du simple électeur. Il était en effet rapporté de 18 à 35 ans[73] . Le législateur considérait en fait que le Président de la République devait être un homme suffisamment mûr pour comprendre et résoudre les problèmes de la nation avec sagesse de par son âge. Cela empêcherait alors aux jeunes ambitieux qui voudraient poser des candidatures fantaisistes.

[73] BOB 1984 , p.257

Aussi , l'accomplissement de l'âge laisse supposer un niveau d'instruction élevée que la loi ne posait pas comme condition . En effet, à 18 ans , on ne peut avoir qu'un niveau ne dépassant pas le secondaire . Aussi à cet âge , on est encore sans expérience . On estime en effet qu'il est nécessaire d'avoir plus d'expérience pour gouverner que pour désigner un gouvernant[74].

Le candidat devait en outre résider sur le territoire du Burundi au moment de la présentation des candidatures. Ici , on fait allusion à l'attachement à la nation. On estime en effet qu'on ne peut pas briguer un poste aussi important dans la vie nationale et continuer à privilégier d'autres occupations au moment opportun, et surtout pas à l'étranger. On évite aussi que le candidat tombe dans une situation éventuelle pouvant l'empêcher de rentrer au pays avant les élections.

Selon le code électoral de 1993 (art.91), le candidat aux fonctions de Président de la République devait souscrire à la charte de l'unité nationale et exprimer son adhésion aux principes fondamentaux qui sont le respect, la sauvegarde et la consolidation de l'unité nationale, la protection et la promotion des droits fondamentaux de la personne humaine, la promotion d'un Etat de droit fondé sur le respect et la défense de la démocratie, la défense de l'intégrité du territoire et de la souveraineté nationale ; la prescription de l'intolérance, de l'ethnisme, du régionalisme , de la xénophobie, du recours à la violence sous toutes ses formes[75].

Si on essaie de bien analyser ce point, on constate qu'il y a insistance sur l'unité nationale et les valeurs fondamentales de la démocratie.

[74] Hauriou (A) et Gicquel (J) , Droit constitutionnel et institution politiques, Paris, Monchrétien , 7è éd. , 1980 , p.229

[75] BOB 1993 , p.257

Comme on l'a déjà vu dans le chapitre précédent, la veille des élections ou la période de création des partis politiques était jalonnée des enseignements divisionistes propagés par le PALIPEHUTU et le FRODEBU.

Pour parer à la dégradation éventuelle de la situation, le législateur entendait exiger l'adhésion effective et sincère à la charte de l'unité nationale pour tout candidat au poste du Président de la République. Ce dernier, étant à la tête du pays, devait être quelqu'un qui rassure tout le monde, un homme rassembleur, capable de surmonter tous les maux pouvant aboutir au déchirement entre les frères burundais.

Le législateur a aussi insisté sur l'impératif démocratique. En effet , s'il y avait une dynamique interne demandant une ouverture démocratique, les puissances occidentales y étaient pour une large part. Il ya avait donc une pression de ces puissances qui agissent essentiellement par les grandes institutions financières internationales telles que la Banque Mondiale(BM) et le Fonds Monétaire International(FMI).

Etant donné que l'économie burundaise dépendait essentiellement de l'étranger, le législateur burundais devait tenir compte des injonctions de ces grands décideurs de la politique internationale sous peine de voir l'économie burundaise asphyxiée.

La législation électorale devient encore plus rigoureuse en ce qui concerne la dignité du candidat à l'élection présidentielle. Ce dernier est en effet soumis à beaucoup d'autres conditions supplémentaires à celles exigées aux simples électeurs.

A ce propos, le code électoral de 1992 (art.91) précise que *« Si le candidat a été condamné pour délit à une peine égale ou supérieure à six*

mois , il doit avoir entièrement purgé cette peine depuis au moins quatre ans . De même, s'il a été condamné pour crime à une peine de servitude pénale égale ou supérieure à cinq ans , il doit avoir entièrement purgé sa peine depuis au moins dix ans »[76].

Ces conditions individuelles étant remplies, le candidat aux élections présidentielles devait être présenté par un groupe de deux cents personnes formé dans un esprit d'unité nationale en tenant compte des composantes de la population burundaise (constitution de 1992,art.67). Les membres de ce groupe de parrainage devaient eux-mêmes réunir les conditions de fonds recquises pour l'éligibilité aux élections législatives contenues dans les articles 118 et 119 du code électoral.
Mais ici la loi ne précise pas la proportion réservée à chaque composante dans ce groupe de parrainage, raison pour laquelle le Ministre de l'Intérieur à qui la candidature était adressée, demandait avis au conseil de l'unité nationale pour apprécier si la constitution du groupe de parrainage était conforme à l'esprit de l'unité nationale (art.97 du code électoral).

Ce groupe de parrainage avait à notre avis, deux significations : le respect de l'unité nationale et la crédibilité du candidat.

En insistant sur la composition du groupe, le législateur pensait à la part que devait prendre le respect de l'unité nationale dans une démocratie naissante. La situation du moment laissait en effet constater une certaine fragilité de l'unité nationale, raison pour laquelle il fallait y insister pour que la démocratie ne soit pas mort-née.

[76] BOB 1993 , p.257

Ce groupe de parrainage pouvait en outre renseigner sur la crédibilité du candidat dans la mesure où il devait être composé des hommes et des femmes dignes de leurs noms et replissant des conditions supplémentaires à celles exigées pour un simple citoyen électeur. Il devait en effet réunir les conditions recquises pour l'éligibilité aux élections législatives.

Une fois toutes ces conditions précitées remplies, la candidature était dite recevable . A cette étape, il ne restait qu'une condition: celle liée à la fortune. Le code électoral(art.99) précisait en effet que dès la recevabilité de candidature , le candidat devait constituer sans délai un cautionnement d'un million de francs par versement sur le compte du Trésor public ouvert à cet effet à la Banque de la République du Burundi et transmettre le bordereau de versement au Ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions[77].

Il précisait en outre que le défaut de cautionnement serait sanctionné par la radiation de la candidature.

Si on considère la somme d'un million en 1993 à titre individuel on peut dire que cette condition excluait un bon nombre de citoyens remplissent toutes les autres conditions précédemment citées. En effet , le candidat aux fonctions du Président de la République devait sortir du leadership et de l'intelligentia national. Or, la plupart des gens de cette catégorie exerçaient la fonction publique et ne pouvaient remplir cette condition. Il était donc très rare de trouver un fonctionnaire de l'Etat avec une somme d'un million sur son compte.

Mais si on considère l'importance du poste à briguer, ce serait même un moyen pour le législateur de tester le soutien minimum du candidat. Si ce dernier était mandaté par un parti politique, le même parti s'en chargerait. Mais si le candidat se présentait à titre individuel et sans moyens financiers

[77] BOB 1993 , p.258

suffisants, il devrait lui aussi s'assurer du soutien de ses futurs électeurs, à commencer par les membres de son groupe de parrainage.

L'exigence de ce cautionnement devrait alors pousser le candidat à faire un sondage d'opinion sur sa future élection avant de présenter sa candidature sous peine d'engager ses fonds à risque. Ce cautionnement n'était en effet remboursable que si le candidat obtenait au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour et le retrait de candidature ne donnait pas droit au remboursement.

Comme on le constate , le régime d 'éligibilité a trait au principe de préselection. Comme les deux élections se passaient sous deux régimes différents, il était naturel que les critères d'éligibilité diffèrent.

En 1984, le principe était très simple. Il n ' y avait qu'un seul parti politique(UPRONA), dont le Président pouvait seul être candidat à l'élection présidentielle. Elire un Président de la République dans de telles conditions revenait à parachever un travail dont l'essentiel était déjà fait. On considère en effet que le Congrès Nationale avait agi au nom du peuple burundais en élisant un individu auquel il avait confiance.

La volonté du Congrès National du Parti reflétant celle du peuple, il s'avérait évident que la candidature présentée passerait automatiquement. Ce principe d'un seul parti-un seul candidat ne présente pourtant pas de liberté démocratique. Si le régime de parti unique se justifiait par la volonté de préserver l'unité nationale, il excluait en revanche la multiplicité des candidatures à la magistrature suprême.

Ce système électoral qui ne concilie pas l'unité national et la démocratie ne peut pas être qualifié de meilleur dans la mesure où les deux doivent être indissociables.

Qu'en était –il en 1993 ?

En 1993, la situation avait radicalement changé . Les candidatures multiples étaient admises et, pour plus de liberté, on pouvait même se présenter à titre indépendant, sans être mandaté par un parti politique. Là, l'élection allait être libre et claire dans la mesure où le peuple pouvait choisir parmi plusieurs candidats et selon les programmes présentés.

Mais si le système était largement démocratique, il ne permettait pas de préserver l'unité nationale.

II. Du droit de vote.

1. Le vote est-il un droit, une fonction ou un devoir ?

Cette question est controversée dans la doctrine. Pour certains auteurs, *l'électorat est un droit. Cette conception découle du principe de la souveraineté nationale selon lequel le suffrage est un droit appartenant à titre originaire à chaque citoyen et dont celui –ci est libre d'user ou de ne pas user »*[78].

Pour d'autres, *« le vote est une fonction . Cela découle à son tour de la conception de la souveraineté nationale selon laquelle le suffrage est une fonction publique que la nation souveraine peut réserver aux plus aptes »*[79].

[78] Guchet (Y) , Eléments de droit constiturionnel , Paris , Albatros , 1981, p.152

[79] Masclet (J. C) , Un deputé pourquoi faire ? , Paris , PUF , 1982, p.

Enfin, pour une autre doctrine , le suffrage a une double nature. C'est à la fois un droit et un devoir. C'est un droit, selon Aubert, si on en juge par l'appareil qui le protège. C'est aussi et surtout une fonction parce que le corps électoral est le premier des organes de l'Etat, et le propre d'un organe est d'exercer une fonction[80]. Duguit, quant à lui, considère que « *l'électeur est investi d'une fonction obligatoire et en même temps titulaire d'un droit bizarre parce que non subjectif...* ». Cet auteur continue en disant que « ... *l'électeur se trouve dans une situation légale objective* »[81]. Il ne peut pas renoncer à sa situation qui peut à tout moment être modifiée par une loi nouvelle, et s'il peut agir lui-même pour s'en assurer les prérogatives, d'autres personnes que lui peuvent intervenir.

3. Le vote est-il obligatoire ou facultatif.

Dire que le vote est obligatoire ou facultatif dépend du régime car chaque régime organise les élections selon une législation qui lui est propre.

Au Burundi, pour tous les régimes électoraux, le vote est avant tout un droit. C'est un droit que toutes les constitutions réservent à tout Murundi de participer, sous réserve des conditions légales notamment d'âge et de capacité, à la gestion des affaires de l'Etat.
C'est aussi un devoir qu'à le Murundi envers l'Etat et la société.

Concernant les élections présidentielles de 1984 et 1993 , le vote était obligatoire pour les premières et facultatif pour les secondes.

[80] Aubert (J.F) , Traité de droit constitutionnel , Suise , Newchâtel/Suisse , Editions ides et Calendes, vol. III, 1967 , p.412-414

[81] Duguit(L) , Traité de droit constitutionnel, t.II , Paris, Boccard, 1982 ,p,585

Le code électoral de 1982 qui réglementait les élections présidentielles de 1984 précisait , dans son article 9, « *toute personne ayant la qualité d'électeur doit se faire inscrire et doit voter sous peine des sanctions prévues par l'article 80 du même code* »[82].

Cette conception qui est aujourd'hui largement dépassée dans le monde s'oppose au caractère facultatif du vote. Celui-ci repose sur une idée tout à fait individualiste du rôle de l'électeur : « *le vote est un droit appartenant à chaque électeur, or, personne ne peut être contraint d'utiliser ses droit* » [83].

Cette dernière conception paraît la plus concevable. L'engagement de l'électeur devrait en effet lui être dictée par son sens de responsabilité et non par crainte d'une amende.

Pour les élections présidentielles de 1993, bien qu'il n'était pas précisé dans la législation que le vote était facultatif, on pouvait le sous-entendre car la loi n'édictait aucune sanction envers celui qui se serait abstenu d'aller voter .Cela relève encore une fois de la liberté électorale qui doit toujours caractériser les élections démocratiques.

Néanmoins le côté négatif de cette conception est que le caractère facultatif du vote favorise les abstentions . Or, à partir d'un certain degré, l'abstentionnisme fausse le fonctionnement des institutions représentatives[84].

C'est pourquoi il semble normal d'imposer en démocratie, un devoir minimum mais essentiel de voter. Il est donc très important de s'exprimer , par le vote , sur la façon dont on veut que son pays soit dirigé. En effet,

[82] BOB 1984 , p.240

[83] Cadart (J) , Régime électotal et régime parlementaire en Grande Bretagne , Paris, A. Colin , 1984 , p.221.

[84] Burdeau (G), Op.Cit, p.475

quand les institutions fonctionnent mal, tout le monde se plaint, y compris ceux qui se sont abstenus de voter, ce qui semble paradoxale.

III. De la campagne électorale.

« *La campagne électorale est l'ensemble des opérations de propagande précédant une élection ou un référendum visant à amener les électeurs à soutenir les candidats en compétition ou à se prononcer sur une question qui leur est soumise par voie de consultation* » [85].

Concernant les élections présidentielles de 1984 au Burundi, les textes ne disaient rien de l'organisation et du déroulement de la campagne électorale. Pourtant, selon les textes, les élections devaient se passer dans le cadre d'un seul Parti (UPRONA)au pouvoir et le candidat devait être le Président du même Parti. Il était alors bien entendu qu'il n y aurait pas de compétition électorale, d'où l'inoportunité de réglementation de la campagne électorale. Le tout se passant dans la même famille politique, le législateur aurait considéré qu'il n'existerait pas de contradiction entre les membres.

La campagne électorale de 1993 quant à elle était soigneusement réglementée dans la mesure où elle se passait dans des conditions particulières. En effet, la situation socio-politique qui prévalait à cette époque exigeait de prendre des précautions nécessaires pour éviter les heurts éventuels entre les militants des différentes familles politiques pendant la compétition électorale.

Le code électoral qui réglementait les élections de 1993 était alors conçu dans le souci de satisfaire tous les concurrents politiques. Il

[85] BOB 1993 ,p .251

définissait ce qui était permis et ce qui était interdit de faire pendant la campagne électorale.

Selon ce code, « *seuls les partis politiques régulièrement constitués leurs candidats ainsi que les candidats indépendants régulièrement inscrits étaient autorisés d'organiser des réunions électorales* »[86] *(art.29).*

Toute réunion électorale devait en outre être déclarée à l'administrateur comunal ou au Maire au moins vingt quatre heures à l'avance.

Cette disposition assurait à l'administration le contrôle du déroulement de la propagande électorale surtout dans la répartition des lieux de propagande aux différents candidats en compétition. La rencontre sur le même terrain de propagande pourait en effet occasionner des violences.

La même législation électorale recommandait aux administrateurs communaux et au Maire l'esprit d'équité dans l'attribution des emplacements de propagande. Chaque candidat devait en effet « *avoir droit à la même portion d'espace* »[87] (art.27).

Les autorités administratives devaient se soumettre à la loi électorale et faciliter la propagande à tous les candidats dans les mêmes conditions. Cela était fondamental dans la mesure où ces autorités risqueraient de donner plus d'avantages aux candidats qu'ils soutenaient au détriment des autres , ce qui susciterait des mécontentements.

Selon toujours le même code électoral , il était permis aux candidats d'utiliser les antennes de la radio et de la Télevision d'Etat pour leur campagne électorale. Le conseil National de la Communication devait

[86] BOB 1993 , p.252
[87] Idem, p.251

alors veiller à l'accès équitable de tous les candidats aux médias de l'Etat[88] (art.31).

L'audio visuel est un instrument fondamental de propagande. Il l'est encore plus dans les sociétés du tiers monde où la grande partie de la population ne sait ni lire ni écrire.
En 1993 , la radio et la Télevision au Burndi n'appartenaient qu'à l'Etat . Si les candidats ne bénéficiaient pas tous de l'accès à ces médias , la campagne électorale risquerait d'être inégale et cela influerait sur les résultats des élections.
Afin d'assurer un bon déroulement de la campagne électorale, l'Etat prenait quelques charges notamment l'impression des circulaires et des affiches ainsi que le coût du papier y afférant.

Si les candidats bénéficiaent de quelques facilités de la part de l'Etat pendant leur campagne électorale , ils devaient à leur tour respecter l'ordre public et observer des prescriptions législatives et réglementaires sur les réunions publics.
C'est dans cet ordre d'idée qu'il était interdit de procéder , lors des campagnes électorales , à des déclarations injurieuses ou diffamatoires par quelque voie que ce soit à l'endroit d'autres candidats[89] (art.33).

[88] BOB 1993 , p.251
[89] BOB 1993 , p.252

IV. Des opérations en rapport avec le scrutin.

1. Le déroulement du scrutin.

Pour les deux élections présidentielles, le vote devait se dérouler aux chefs –lieux des communes et des zones. Mais pour les élections présidentielles de 1993, les bureaux de vote pouvaient être installés à tout autre endroit jugé nécessaire, pour l'efficacité du déroulement du scrutin[90] . Cette décentralisation des lieux de vote était sans doute due à la naissance et au développement de nouvelles agglomérations de la population qui n'étaient pas nécessairement des centres administratifs. Cela permettait alors d'éviter à la population de trop longs déplacements.

Concernant la composition du bureau électoral, il y avait un Président assisté de quatre assesseurs. Le rôle du bureau électoral s'avérait le même pour les deux élections.

Le Président du bureau électoral était chargé de prendre toutes les dispositions et toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du scrutin ainsi que l'ordre et la tranquillité à l'intérieur et aux abords du bureau de vote[91].

Pour plus d'assurance et de crédibilité du bureau électoral, les deux codes électoraux prévoyaient un serment que devaient prêter les membres des commissions et des bureaux électoraux avant d'entrer en fonction.

Dans le code électoral de 1982 (art.36), ce serment était le suivant :

« je jure de veiller avec conscience et assiduité au déroulement régulier du vote et de recenser fidèlement les suffrages »

[90] BOB 1984 , p.241 et BOB 1993 , p.252
[91] BOB 1984 , p.242 et BOB 1993 , p.253

Le serment contenu dans le code électoral de 1993 (art.46) était presque le même que le précédent [92].

La petite différence, qui n'était pas moins significative, résidait dans le remplacement du mot « *assiduité* »contenu dans le premier par le mot « *impartialité* » dans le second .

Il était très important que les membres des commissions et des bureaux électoraux jurent « *impartialité* »car les élections se déroulant dans un système de multipartisme avec plusieurs candidats en compétition, on craignait des fraudes au niveau de ces organes.

Chaque membre du bureau électoral ou d'une commission risquerait en effet d'accorder plus d'avantages au candidat de sa préférence et cela risquerait de fausser les résultats électoraux.

Aux élections présidentielles de 1993 , le législateur avait souhaité que le scrutin se passe dans l'anonymat . C'est pourquoi il était interdit de porter ou d'arborer des emblèmes ou des signes distinctifs des candidats sur les lieux du vote le jour du scrutin[93] (art.36 du code électoral).

Cet anonymat sur le lieu électoral était d'une très grande importance dans la mesure où les élections allaient se passer dans un climat d'antagonisme politique, surtout entre les militants de l'UPRONA et ceux du FRODEBU.

Les deux élections se répartissaient sur la même durée. Le scrutin devait se dérouler pendant une journée. Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin étaient fixées respectivement à six heures et à seize heures[94].

Toutefois, le bureau de vote pouvait décider, compte tenu des circonstances, que la fermeture soit reportée à dix huit heures au plus tard,

[92] BOB 1994 , p.242 et BOB 1993 , p.253
[93] BOB 1993 , p. 252
[94] BOB 1984 , p.241 et BOB 1993 , p.252

la décision devant être motivée et consignée au procès verbal du déroulement du scrutin .

Cette chronologie qui était la même pour les deux élections ne manquait pas de signification . En effet, que ce soit en 1984 ou en 1993 tous les centres de vote ne pouvaient pas être bien éclairés pour permettre un vote nocturne.

De même, les électeurs qui n'émettaient pas sur la même longueur d'onde pourraient se cacher derrière l'obscurité nocturne et s'affronter, ce qui gâcherait à ce moment le bon déroulement du scrutin (surtout en 1993). Il fallait alors prévoir un nombre maximal de votants par bureau de vote afin de permettre la fin du scrutin dans les délais fixés.

S'il était permis au bureau électoral de reporter les heures de fermeture en cas de nécessité, nous ne voyons pas pourquoi il ne le serait pas pour la fermeture du scrutin avant l'heure officielle si le même bureau constatait que tous les électeurs inscrits avaient pris part au vote.

2. **La liberté de vote.**

Pour que l'opération de vote soit crédible, il faut que le scrutin soit libre et secret.

Aux élections présidentielles de 1984, le vote étant obligatoire, la liberté de vote ne signifiait pas qu'on était libre de voter ou de ne pas voter. Elle n'impliquait pas que l'on pouvait s'abstenir ou, bien que non contrôlable, passer dans l'isoloir et ne rien mettre dans l'urne.

Ces élections se déroulaient ensuite dans le cadre du parti unique l'UPRONA, la liberté ne signifiait pas non plus que l'électeur pouvait choisir entre plusieurs politiques différentes.

La liberté de vote se manifestait plutôt par la possibilité pour un électeur de préférer voter pour ou contre le candidat présenté (Le Président du Parti UPRONA élu par le Congrès National du même parti)

Cette conception de liberté n'était pas la même aux élections présidentielles de 1993.En effet ces dernières se déroulant dans un système démocratique à plusieurs partis politiques, cette liberté consistait à choisir entre plusieurs politiques différentes dans la mesure où chaque candidat devait présenter son programme politique. Cela rendait alors le choix clair aux électeurs. En plus, le vote n'étant pas obligatoire, cette liberté se manifestait aussi par le fait de participer ou ne pas participer aux élections selon la disponibilité ou la conviction de l'électeur.

3. Le secret du vote.

Le secret du vote est important pour que l'électeur exprime sincèrement et réellement son opinion.
Il est « *la garantie que l'électeur effectuera son choix dans une atmosphère de totale liberté sans être soumis à la pression de ceux qui l'entourent et des autorités publiques* »[95].
En effet , l'électeur n'a de comptes à rendre à personne sinon à lui même et il est important de le mettre à l'abri des pressions des pouvoirs publics , de ses employeurs , des membres des groupes religieux, philosophiques , culturels, politiques ou économiques auxquels il appartient ainsi que des menaces ou des promesses qui soutiennent les candidats.

Mais bien qu'étant un principe essentiel en matière électorale, le secret du vote n'est pas approuvé par tout le monde.

[95] Leclercq (C) , Op. Cit , p.133

Ainsi, pour certains auteurs , *« le vote public est préférable au vote secret parce qu'il permet aux électeurs les plus éclairés de guider la conscience de l'électeur moyen, de développer le courage de ses opinions »*[96].

Nous considérons cette attitude comme naïve et nous partageons l'avis de Gicquel selon lequel « *le vote public demande une sorte d'héroïsme qui n'est pas l'apanage de l'électeur moyen »*[97].

Pour les élections que nous traitons , le secret du vote était suffisamment garanti par l'usage des bulletins de vote et des isoloirs.

VI . Le contentieux électoral

1. Les recours relatifs à l'enrôlement.

Ce genre de recours concerne le contentieux pré-électoral. Il a trait à l'irrégularité dans l'inscription au rôle électoral.

Selon le code électoral de 1982 (art.16) , le recours contre l'inscription ou l'omission d'inscription sur le rôle électoral , ainsi que contre la radiation dudit rôle , pouvait être adressé par quiconque au Tribunal de Résidence territorialement compétent, au plus tard le quinzième jour précédant la date du scrutin[98].

Une fois le délai écoulé , le recours n'était plus recevable. L'électeur illégalement enrôlé ne serait pourtant pas confirmé dans cette qualité. Il n'échapperait peut-être pas à l'appréciation de sa qualité par les membres du bureau électoral qui était sans recours[99] (art.37).

[96] Fabre (M.H), Principes républicains de droit constitutionnel , Paris , LGDJ , 3è éd., 1977, p.260
[97] Hauriou (A) , et Gicquel (J) , op.cit, p.229
[98] BOB 1984 , p.240
[99] BOB 1984 , p.240

L'électeur était donc soumis à la fois à la surveillance de ses pairs et à la vigilance du bureau électoral. Ainsi, l'électeur illégalement enrôlé aurait très peu de chances d'échapper à la loi électorale.

Aux élections de 1993, le code avait prévu une « *commission de recours* » [100]. En matière de recours, cette commission jouerait le même rôle que le tribunal de résidence en 1984. Par ailleurs, les deux ne seraient pas totalement différents dans la mesure où la même commission de recours (en 1993) était présidée par un magistrat du tribunal de résidence.

Le rôle du tribunal de résidence restait prépondérant pour les deux élections en matière de recours même si, en 1993, il était dilué par la présence d'autres membres étrangers au corps judiciaire.

2. Le recours en rapport avec les résultats.

Ce genre de recours concerne le contentieux post-électoral. Il est en rapport avec les irrégularités liées au déroulement, au dépouillement et à l'établissement des résultats.

Ce droit de contestation est par ailleurs réglementé par deux critères antinomiques. D'une part, on doit ouvrir largement le droit de contester les résultats des élections car il s'agit d'une opération qui intéresse directement l'électeur. D'autre part , *« il faut éviter qu'on abuse de ce droit »*[101].

En effet, si n'importe qui pouvait dans n'importe quelles conditions et n'importe quand, contester l'élection du Président de la République en recourant à la seule cour compétente en la matière, cette dernière risquerait de se trouver encombrée de réclamation dont la plupart s'avéreraient sans fondement.

[100] BOB 1993 , p.251

[101] Philip (L), Le contentieux des élections aux assemblées politiques françaises, Paris , LGDJ, 1970, p.123

Pour éliminer les contestations fantaisistes les codes électoraux pour les deux élections contenaient des précautions nécessaires notamment en ce qui concerne la procédure de dépôt de la requête. Ainsi , au code électoral de 1982 , la requête devait être adressée , par pli recommandé, au Président de la chambre Constitutionnelle de la cour suprême ou déposée contre récépissé au greffe de ladite chambre[102] (art.73).

Le code électoral de 1993, quant à lui, n'exigeait pas de pli recommandé au requérant. Mais ici, la requête devait être écrite et reçue au greffe de la cour constitutionnelle[103] (art.84).

Afin d'attirer l'attention du requérant sur sa responsabilité et d'éviter les requêtes anonymes, le législateur avait prévu la mention de l'identité et du domicile du requérant.

Nous considérons que le législateur a été rigoureux pour les deux élections en ce qui concerne le dépôt des requêtes. Il serait en effet difficile à l'électeur moyen de déposer lui-même sa requête à une cour qui lui était aussi éloignée. En plus, le requérant devait supporter lui-même les dépenses en rapport avec sa requête.

Il aurait fallu plutôt permettre à l'électeur d'envoyer ses contestations par intermédiaire des autorités administratives locales. Quant aux garanties de la réception et de la transmission de ces contestations par les autorités ci-haut citées, il appartiendrait au législateur de prévoir des sanctions à l'encontre des autorités administratives qui manqueraient à de tels devoirs.

[102] BOB 1984 , p.245
[103] BOB 1993 , p.256

VII. Du mandat présidentiel.

Selon la Constitution de 1981 (art.29), le Président de la République devait être élu au suffrage universel direct à la majorité absolu des voix exprimées . Le Président du Parti UPRONA restait le seul candidat à la Présidence de la République et s'il n'obtenait pas la majorité des voix exprimées , il était pourvu à l'élection du nouveau Président du Parti UPRONA et à l'élection du Président de la République.

Selon le même article de la même Constitution , le mandat du Président de la République était fixé à cinq ans.

Ici , la question qui se pose est de savoir le nombre de mandats qu'une personne pouvait exercer à la Présidence de la République , étant donné que la loi électorale n'était pas claire en ce qui concerne le renouvellement du mandat présidentiel.

Cela nous laisse alors sous-entendre que le même Président pouvait se faire élire aussi longtemps que le Congrès National du Parti lui prêterait confiance.

Etant donné que l'élection à la Présidence de la République restait subordonnée à celle à la présidence du Parti UPRONA, la question de mandat devrait,elle aussi être définie au sein du même Parti.

Dans les régimes politiques africains à parti unique, le mandat présidentiel se renouvelle d'une façon presque infinie.

Cela présente alors des conséquences fâcheuses sur la vie politique du pays dans la mesure où un Président qui s'éternise au pouvoir finit par développer le culte de la personnalité et risque de se conduire en dictateur. De même, le Président ne veut pas être succédé de son vivant et dans la plupart de cas, il désigne lui-même le candidat à sa succession, ce qui rend le système anti-démocratique.

Quant aux élections présidentielles de 1993, elles étaient régies par le code électoral de la même année, qui s'inspirait de la constitution de 1992.

Selon cette constitution (art.61) et ce code électoral (art.88) , le président de la République devait être élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois et nul ne pouvait exercer plus de deux mandats présidentiels[104].

Comme on le constate, la loi électorale régissant les élections de 1993 était claire à propos du mandat présidentiel.
La période de cinq ans paraît suffisant pour que le peuple constate la bonne ou la mauvaise gestion du pays par le Président élu afin de le reconduire ou le remplacer. Celle de dix ans est , quant à elle , amplement suffisante pour que le Président élu ait mis en œuvre son programme politique.

Même si la durée du mandat présidentiel était la même (5 ans) dans le système de parti unique et dans celui du multipartisme, l'aspect du mandat présidentiel était différent pour les deux systèmes.

La grande différence résidait dans le fait que pour le premier système, le Président pouvait rester au pouvoir aussi longtemps que le congrès de l'UPRONA lui prêterait confiance tandis que pour le second, la borne supérieure était fixée à dix ans.

Cette nouvelle attitude du législateur aurait tenu compte de l'existence de plusieurs partis politiques et par conséquent la concurrence de plusieurs candidats chacun voulant essayer son programme politique.

Cette limitation du pouvoir du Président de la République à un moment bien précis a aussi l'avantage d'empêcher le Président de la République de se conduire en dictateur. En effet , ce dernier , sachant qu'après une période qui n'est pas très longue, à un jour connu de tous , il quittera le pouvoir et aura des comptes à rendre à son peuple , il reste probable qu'il conduira mieux son exercice.

[104] BOB 1993 , p.257

CHAPITRE III. LA REALITE ELECTORALE DE 1984 ET 1993

INTRODUCTION

Les élections ne se déroulent pas nécessairement telles qu'elles ont été prévues par les textes. En fait la théorie électorale ne correspond pas toujours à la réalité pratique et quelque fois, le pragmatisme politique l'emporte sur la rigueur du droit , et il y a souvent un fossé entre le droit effectivement appliqué et celui édicté par le législateur. Les dispositions d'une loi peuvent être écartées soit par la volonté de l'autorité chargée de l'appliquer, soit par l'action des individus auxquels elle s'applique.

Ainsi donc, la tradition offre parfois, comme le souligne bien Gonidec, « *une force de résistance qui condamne le droit officiel à n'être qu'un droit théorique* »[105]. Il se crée alors une sorte de droit parallèle, parfois secret dont l'importance est bien plus considérable que celle du droit voulu par le législateur [106].

Pour le cas du Burundi qui nous préoccupe, nous allons essayer de relever quelques points de ressemblances et ceux de différence entre les deux élections, et surtout de signaler des cas éventuels de violation de la loi électorale.

[105] Gonidec (P-F) , Les droits africains , Paris , LGDJ, 1968 , p.2
[106] Ibid

I . De la présentation des candidatures et des campagnes électorales.

1. La présentation des candidatures.

Pour les élections présidentielles de 1984, la constitution (art.29) et le code électoral(art.96) précisaient que ne pouvait être candidat aux élections présidentielles que le Président du Parti UPRONA élu par le Congrès National de celui-ci. Plus concrètement, on ne pouvait pas être Président de la République sans être Président de l'UPRONA et vice-versa. Dans cette même logique, le futur Président de la République devait gagner les deux élections successives pour être définitivement confirmé en cette qualité.

Ainsi, les élections présidentielles du 31 août 1984 furent précédées par la tenue du Deuxième Congrès National du Parti UPRONA(le premier ayant eu lieu en 1979). Ce dernier s'est tenu du 25 au 28 juillet 1984 et s'est terminé par la réélection du Colonel Jean Baptiste Bagaza à la présidence du Parti UPRONA. Ayant gagné ces élections à la majorité écrasante (99,6%)[107] , le colonel Jean Baptiste Bagaza devenait de fait candidat unique à la présidence de la République.

Après son élection à la Présidence du Parti , le Président Bagaza devait alors confirmer lui-même sa candidature à la magistrature suprême. C'est ainsi qu'il prononça un discours à l'endroit du peuple burundais le 28 juillet 1984, dans lequel il déclara :

« *Vous nous avez fait un grand honneur en nous élisant à la tête du Parti pour que nous continuions à diriger le Parti pendant les cinq prochaines années. Vous vous souviendrez donc de l'article 29 de la constitution de la République du Burundi qui stipule que le Président du Parti est le seul candidat à la Présidence de la République.*

[107] Le Renouveau du Burundi n° 1571 du 28 juillet 1984, p.1

Puisque nous avons accepté solennellement votre souhait , nous acceptons aussi solennellement de poser notre candidature à l'élection présidentielle[108]*».*

Ce discours cadre bien avec les pratiques du monopartisme. Le candidat à l'élection présidentielle et Président du Parti au pouvoir se présente donc comme un père de la nation qui doit toujours répondre favorablement aux attentes de cette dernière. Il ne se présente donc pas comme un conquérant du pouvoir et dénonce cette attitude qui caractérise les campagnes électorales dans les pays à plusieurs partis politiques.

En 1993, le paysage politique avait radicalement changé avec l'avènement du multipartisme. A la veille des élections présidentielles, onze partis politiques étaient déjà agréés et chacun d'eux pouvait présenter officiellement son candidat.

La constitution de 1992 permettait par ailleurs aux indépendants de présenter leurs candidatures.

Mais de tous ces partis politiques agréés, seuls deux concurents de taille à savoir l'UPRONA et le FRODEBU allaient s'affronter. Le premier était le parti au pouvoir qui ne manquait sans doute pas d'influence , tandis que le second se prenait pour le porte-flambeau de l'opposition.

C'est pourquoi , avant la présentation des candidatures, les deux partis rivalisaient d'ardeur ,chacun essayant de persuader l'autre de ne pas présenter son candidat. Les candidatés présentés étaient en effet le Major Pierre Buyoya pour l'UPRONA et Melchior Ndadaye pour le FRODEBU.

Le FRODEBU en premier lieu , voulant écarter le Président Buyoya de la concurrence , l'apella à ne pas présenter sa candidature à la présidence de la République. Cet appel au désistement se fit sentir après le passage du général malien Ahmadou Toumani Touré à Bujumbura.

[108] Le Renouveau du Burundi n° 1589 du 24 août 1984 , p.1

En effet , ce dernier avait cédé la présidence après un coup d'Etat militaire qu'il avait lui-même dirigé.

C'est dans cette perspective qu'on invita Buyoya à imiter cet exemple éloquent.

« *Là , on verra si le major président entend inscrire son nom dans l'histoire de son pays comme l'a fait le général Toumani Touré pour le MALI* »[109] .

Bien plus, écrit de son côté Cyriaque SIMBIZI:

« *Il est évident que le prestige international dont Ahmadou Toumani Touré est actuellement auréolé grâce à son courage de quitter le siège présidentiel est également tentant pour le Président Buyoya* »[110] .

En plus, le FRODEBU s'en prit à Buyoya en prétendant qu'en conformité avec la constitution dans son article 58 , celui-ci n'était pas autorisé en tant que membre des forces armées , d'être membre de l'UPRONA et de surcroît d'en être le candidat. Ici , le FRODEBU semblait ignorer que pour des militaires désireux de jouer un rôle politique , il leur était autorisé de le faire moyennant une mise en disponibilité et même de regagner par après, les rangs de l'armée.

On peut se demander si ceci n'était pas une stratégie prise par l'UPRONA fin de garder Buyoya comme candidat. Le FRODEBU quant à lui croyait qu'il s'agissait d'une formule astucieuse pour contourner la constitution afin d'ouvrir l'armée aux carrières politiques électives.

Concernant l'UPRONA ,la même attitude se remarquait. Melchior Ndadaye était invité à céder la place à un autre concurrent car, devant le

[109] Ntibantunganya (S) , " Buyoya serait-il l'A.T.T du Burundi ? » in l'Aube de la démocratie n° 12 du 1er au 14 février 1993 , p.2

[110] Simbizi (C) , " BUYOYA – NDADAYE : deux candidates aux profiles forts différents ", in Le Citoyen n°6 du 1er au 15 mars 1993 , p.1

candidat Buyoya, il était considéré comme un suicidaire, comme le précise Charles Mukasi .

« *L'homme qui va se suicider sait bien qu'il va mourir , mais curieusement , on se demande toujours pourquoi même à la dernière minute, il ne change pas d'avis* »[111].

Les acteurs de l'UPRONA comparaient donc leur adversaire à un suicidaire car ils étaient convaincus que son échec serait cuisant s'il présentait sa candidature.

En même temps , les militants de l'UPRONA considéraient le candidat Pierre Buyoya comme une préalable à une totale participation des électeurs comme le met en exergue Batirimuka :

« *Si Buyoya n'est pas candidat(...) une bonne partie de la population ne se rendra pas aux urnes* »[112].

Charles Mukasi renchérit en disant :

« Tout le peuple burundais attend aujourd'hui qu'il pose le geste de candidature pour être consacré en héros publiquement sans détour car le peuple burundais attend cette occasion pour exprimer le sentiment qu'il vit profondément d'avoir renoué avec son unité, l'Etat de droit et l'événement d'un combat politique sain »[113].

Malgré ces vaines tractations à l'appel des candidatures , l'UPRONA et le FRODEBU présentèrent leurs candidats respectifs qui étaient effectivement le Major Pierre Buyoya et Melchior Ndadaye.

L'autre parti qui prit part dans ces élections fut le PRP qui investit comme condidat Pierre Claver Sendegeya .

[111] Mukasi (C) , " Buyoya devait être le candidat », in L'Indépendant n °59 du 8 avril 1993 , p.2

[112] Batirimuka (C) , " Si Buyoya n'est pas candidat , une bonne partie de la population ne se rendra pas aux urnes" in Le Carrefour des idées n° 24 du 1er au 15 avril 1993 , p.8

[113] Mukasi (C), op.cit , p.1-2

Les autres partis préférèrent apporter leur soutien aux candidats déclarés. Ainsi, le candidat de l'UPRONA jouissait du soutien des partis RADDES, ANADDE, PSD, et PIT tandis que celui du FRODEBU avait l'appui du RPB , du PP et du PL .
Le candidat du PRP quant à lui faisait cavalier seul.

Signalons par la suite que le parti INKINZO avait pris la décision politique de ne soutenir aucun candidat à la présidence [114]

2. Les campagnes électorales.

Dans toute consultation populaire , la campagne électorale constitue un grand moment politique où les candidats présentent leurs programmes et projets de société. Elle vise donc à obtenir le suffrage des électeurs .
En quoi alors consistaient les campagnes électorales des élections présidentielles de 1984 et 1993 au Burundi ?

a) La campagne électorale de 1984.

La campagne électorale présidentielle de 1984 consistait essentiellement à sensibiliser la population sur les bienfaits et les réalisations de la IIème République . Elle avait pour objectif de renforcer la légitimité de la candidature du Président Bagaza qui dirigeait le pays depuis 1976.

C'est ainsi que le Renouveau , journal gouvernemental , mentionnait dans son n°1584 du 17 août 1984 ce qui suit :
« *...Il suffit de parcourir nos villes et nos campagnes pour être édifié. Depuis 8 ans le paysage a complètement changé* .

[114] Lire le communiqué n°2 du Parti INKINZO, " Proposition du Parti INKINZO pour les élections », mai 1993 , p.1

Des centaines de kilomètres de nouvelles routes goudronnées serpentant à travers tous le pays.

Des champs modernes , des dizaines de milliers d'hectares de boisements nouveaux, de fossés anti-érosifs, des kilomètres de conduite d'eau, couvrent nos campagnes. Des usines , des barrages des coopératives , des fermes modernes, des villages parsèment nos collines et nos vallées.

Des bâtiments à vocation administrative ,industrielle , scolaire , judiciaire , des quartiers entiers ont surgi de terre comme des champignons.

Sans parler du gigantesque travail d'assainissement des moeurs politiques ,de guerre contre l'ignorance, la faim et la maladie.

Impensable jusqu'au premier novembre 1976 , ces excellents résultats n'ont pu être obtenus que grâce à la mobilisation des citoyens , à un travail soutenu d'encadrement et d'explication , à une direction démocratique et éclairée sous le ferme commandement du Président Bagaza .

Ce leader-là , nous le voulons donc pour très longtemps encore... »[115].

Quant à l'action politique , le Président Bagaza était réputé d'avoir consolidé le parti UPRONA et permis le renforcement de la démocratie. Cela s'était manifesté par la tenue du Ier Congrès National de l'UPRONA en 1979 , la première de son histoire .

De surcroît , le IIème Congrès National a eu lieu en 1984, dans un intervalle de cinq ans seulement.

Le pas le plus important était franchi avec la tenue du référendum constitutionnel en 1981et l'élection des représentants du peuple, qui l'a suivi une année après.

L'élection du Président de la République était considérée comme le dernier pas pour couronner le processus démocratique.

[115] Le Renouveau du Burndi n ° 1584 du 17 août 1984, P ;1-2

C'était en effet « *la dernière étape dans l'application de la constitution* »[116].

La propagande visait en outre à expliquer à la population le sens du scrutin . Les partisans de Bagaza entendaient lever l'équivoque entre l'élection du Président du Parti et celle du Président de la République . A ce sujet , Alexis Nimubona précise

« *...Au cours du IIème Congrès National, seuls les Badasigana , membres du Parti par adhésion libre et volontaire, ont procédé à l'élection du Président du parti par la voix des délegués qu'ils avaient eux-même désignés. Tandis que pour l'élection présidentielle du 31 août , tout Murundi , membre adhérent du parti ou pas, remplissant toutes les conditions prévues par la loi électorale , devra participer à l'élection présidentielle. C'est donc toute la nation qui est appelée à désigner son chef*[117] »

Il fallait donc éclairer certaines gens qui croiraient à tort que le Congrès aurait élu le colonel Jean Baptiste Bagaza a ces deux titres.
Il était alors plus que nécessaire pour les Burundais de répondre massivement à cet acte de première importance par sa portée civique , patriotique et démocratique.

L'élection du Président de la République le 31 août 1984 constituait alors pour le peuple burundais « *un tournant historique , une nouvelle ère* »[118] dans la mesure où , c'était la première fois , dans l'histoire du Burundi , que le peuple était appelé à élire le Président de la république.

En glorifiant le régime de la IIème République par ses grandes réalisations , les militants de l'UPRONA blâmaient en même temps les régimes antérieurs qu'ils qualifiaient de « ténébreux ». Le Président Bagaza était alors considéré comme un sauveur et un éclaireur de la nation burundaise. A ce titre , ils disaient : « *le 1er novembre ,le Président Bagaza*

[116] Le Renouveau du Burundi n ° 1594 des 2 et 3 Septembre 1984 , p.1
[117] Alexis NIMUBONA , Le Renouveau du Burundi n ° 1583, du 16 août 1984 , p.1
[118] Le Renouveau du Burundi n ° 1586 du 21 août 1984 , p.1

nous a fait sortir de la dangereuse léthargie dans laquelle nous étions plongés »

Ils poursuivaient avec le regret du temps perdu en se demandant : *« Mais que faisions-nous auparavant »*[119].

Si la campagne électorale se déroulait dans le cadre du parti unique (UPRONA) et donc sans opposition reconnue, elle se heurtait néanmoins à des enseignements subversifs dans certains coins du pays. Ainsi par exemple ,en commune Gitaramuka (Karuzi) , un homme a été attrapé en train d'enseigner que ceux qui allaient voter pour l'urne blanche auraient voté pour le retour des colonisateurs et que ceux qui allaient voter pour l'urne noir auraient voté Bagaza[120].

Comme il était déjà remarqué que tout le monde n'était pas pour la bonne marche des élections , il était alors demandé aux autorités locales et aux militants du parti de rester vigilants pour barrer la voie aux saboteurs. Il s'imposait aussi de désigner les gens qui devaient surveiller les isoloirs . Ces derniers ne devaient pas en effet être laissés seuls dans la mesure où *« certains saboteurs avaient propagé des écrits qui disaient qu'ils viendraient la veille des élections pour détruire ou incendier les bureaux de vote »*[121]

Si on essaie d'interpréter ces enseignements allant à l'encontre de la bonne marche des élections, on peut affirmer sans risque de se tromper , que les saboteurs étaient les adeptes du PALIPEHUTU . Celui-ci était en effet un cadre politico -ethnique créé en 1980 pour défendre les intérêts des Hutu.

[119] Le Renouveau du Burundi n° 1584 du 17 août 1984 , p.1

[120] Karasavye (D) , Le poids du pouvoir local dans la mise en place des institutions au Burundi (1960-1993) , Mémoire , UB , FLSH, Histoire , Bujumbura , 2001, p.77

[121] Idem , p.78.

Il était alors naturel qu'un parti qui enseignait la haine ethnique fasse tout pour empêcher les élections qui allaient légitimer et pérenniser au pouvoir un Président tutsi.

Mais, comme ce parti était encore jeune et interdit, ses enseignements ne pouvaient pas atteindre une bonne partie de ses partisans potentiels, surtout qu'il était basé en dehors des frontières nationales(au Rwanda).

Même dans les coins du pays où ces enseignements pouvaient se faire entendre, Ils se heurtaient à la popularité du Président Bagaza et à l'oeil vigilant des militants du Parti et des autorités locales.

Ainsi donc, malgré ces enseignements subversifs sporadiques ,la campagne électorale s'est déroulée dans le calme et la tranquillité. Le peuple burundais est resté uni et attendait impatiemment le jour « J » pour exprimer sa volonté . Cela laissait alors présager l'élection massive en faveur du Président Bagaza .

b. La campagne électorale de 1993

Aux élections présidentielles de 1993, la campagne électorale était prévue pour deux semaines. Elle a alors commencé officiellement le 16 mai pour prendre fin le 29 du même moi[122].

Mais , cette période était jugée courte par les partis de l'opposition comme le souligne Bonaventure Nkurunziza : *« Tous les partis de l'opposition à savoir le PRP ,le PL, le PP, le RPB, l'ANADDE et le FRODEBU sont unanimes : le mois de juin ne convient pas pour les élections »*[123]

[122] Baragasika (I) , " Déclation sur les prochaines échéances électorales » in Le Renouveau du Burundi n °4070 du 20 avril 1993 , p.3.

[123] Nkurunziza (B) , " Le calendrier electoral mis en cause par l'opposition" , in L'aube de la démocratie n ° 14 du 1er au 15 mars 1993, p.4

Selon ces partis, il aurait été avantageux d'éloigner les échéances électorales pour avoir assez de temps pour convaincre les électeurs. Mais cette période, quelque courte qu'elle fusse, ne semblait pas plus déterminante dans la mesure où , pour les deux grands rivaux (UPRONA et FRODEBU), la campagne avait commencé longtemps avant mais de façon officieuse et subtile.

Pour l'UPRONA, gestionnaire de la période transitoire , Cyriaque Simbizi révèle ce qui sui : *« Sa machine électorale est déjà en marche et lui même peut prendre son hélicoptère pour aller dire indirectement à la population : voilà , cette unité si indispensable c'est moi, voter pour moi, c'est voter utile »*[124].

Durant la période pré-électorale, le Président Buyoya appuyé par son administration , a en effet sillonné le pays dans le but de s'assurer d'avance l'opinion.

Pour le FRODEBU habitué à la clandestinité, et dépourvu des moyens , la tactique était toute autre. Il faisait en effet recours aux méthodes souterraines, comme le dit Julien Nimubona :

« (...) *face à un candidat qui monopolise le terrain médiatique et qui a toute la machine politico-administrative gagnée à sa cause , le candidat du FRODEBU Melchior Ndadaye opère un travail de « fourmi ». Ses agents sont déployés sur les collines , les faubourgs urbains et déconstruisent tout ce que Buyoya construit dans ses discours »*[125].

Quant à la campagne électorale proprement dite, elle a été marquée par la volonté de légitimer les candidats respectifs des partis en lice. Cette

[124] Simbizi (C) , " BUYOYA – NDADAYE : deux candidats aux profiles forts différents in Le Citoyen n° 6 du 1er au 15 mars 1993 , p.1

[125] Nimubona (J) ,Election présidentielle du 1er juin 1993 au Burundi : problématique de la légitimation en situation de dynamique socio-politique , mémoire de DEA, Université de Bordeaux I, Faculté de Droit et des Sciences Sociales,1994 , p.115

volonté s'est alors manifestée par la glorification et l'idéalisation des candidats. Le fait le plus étonnant et le plus regrettable de cette campagne aura été son ethnisation qui s'est distillée à partir de la diabolisation mutuelle entre l'UPRONA et le FRODEBU qui étaient les deux principaux rivaux de ladite campagne.

1° La campagne électorale de l'UPRONA.

Les militants et les sympathisants de l'UPRONA , dans le but de légitimer leur candidat le Major Pierre Buyoya , se sont appuyés sur les réalisations de ce dernier :

« - *Pierre Buyoya est le gestionnaire des situations impossibles . Par exemple les événements de Ntega et Marangara.*

- *Il a organisé le retour des exilés et pardonné les criminels,*
- *Il est admiré par nos partenaires étrangers ,*
- *le 19 octobre 1988, il a formé le gouvernement de l'unité ,*
- *il a échappé à deux coups d'Etat organisés contre lui car il prônait la réconciliation nationale,*
- *il a déclaré l'origine de ses biens pour prouver qu'il n'est pas chef d'Etat pour se servir mais qu'il est chef d'Etat pour servir le peuple »* [126].

De la glorification, on passa à l 'idéalisation où on présenta le Président Buyoya comme un homme extraordinaire sans lequel le Burundi courait le risque d'une catastrophe. « *Au regard des impératifs et exigences de la fonction présidentielle, Buyoya est le candidat idéal »*[127].

[126] Nduwayo (G) , La crise d'octobre 1993 : essai d'interprétation , Mémoire , UB , FLSH , Histoire, Bujumbura , 1998 , p.32.

[127] Mukasi (C) , " Pierre BUYOYA , le candidat de la démocratie" in L'Indépendant n ° 60 du 21 avril , 1993 , p.1

Plus encore ,le major Buyoya était identifié au thème qu'il défendait, comme l'écrit Gaspard Nduwayo : *« Tora Buyoya, tora ubumwe n'amahora(élisez Buyoya , votez pour l'unité et la paix »*[128]

En plus , pour gagner davantage l'opinion populaire , Pierre Buyoya était comparé au héros national, le Prince Louis Rwagsore qui réconciliait le peuple burundais .C'est dans cette logique même que sur la carte de membre de l'UPRONA, la photo de Buyoya était à côté de celle de Rwagasore.

En plus de ces éloges à l'endroit du candidat de l'UPRONA, les partisans de celui –ci diabolisaient en même temps le FRODEBU et son candidat par des accusations visant son illégitimation.

Le fonds de ces accusations de l'UPRONA envers le FRODEBU était illustré dans une publication du 16 décembre 1992 dans un document intitulé *« Enquête sur les accusations portées contre le FRODEBU »*. Ce document contenait *« 175 péchés »* c'est –à-dire des faits concrets recueillis à travers tout le pays par l'UPRONA .

Le FRODEBU était en premier lieu accusé de *« recruter sur base ethnique et de distiller à longueur de la journée des enseignements basées sur la haine ethnique »*

Concernant les enseignements divisionnistes diffusés par le FRODEBU , un témoignage d'un ancien membre de ce parti passé à l'UPRONA l'a confirmé :

« (...)Au FRODEBU , j'étais propagandiste. Par après , j'ai constaté que ce n'était pas un parti pour tous les Barundi mais qu'il était basé sur une ethnie . Quand on nous demandait de faire la propagande , on nous disait que la nouvelle formation qui était le FRODEBU ferait entrer tous les burundais dans leurs droits. Plus tard , j'ai vu que le FRODEBU intimidait les gens en leur demandant d'adhérer au parti qui leur remettra

[128] Nduwayo(G) , Op.cit, p.33

des victimes des événements . Aux veuves et aux orphelins, on promettait la vengeance(...) »[129].

En plus , cette formation ne différait pas du PALIPEHU dont les visées exclusives étaient bien connues : « Libérer le peuple hutu ». Dans cette perspective , titrait un article du « Carrefour des idées »:

« FRODEBU =PALIPEHUTU cqfd »[130].

Certains militants de l'UPRONA allaient même jusqu'à implorer le seigneur pour qu'il protège le Burundi de ce parti divisionniste :

"*Que Dieu nous protège contre le pouvoir tribal FRODEBU »*[131]

Cette connexion PALIPEHUTU- FRODEBU est par ailleurs confirmé dans un article du renouveau du Burundi :

« ... *Tous les infiltrés interrogés affirment qu'il y a une convention entre le FRODEBU et le PALIPEHUTU qui a été signée dernièrement en Tanzanie pour leur solidarité d'action .*

Au départ , les infiltrés devaient être au Burundi avant les élections alors programmées pour mars 1993. Et de préciser que le FRODEBU doit être soutenu parce qu'il a promis de restituer à chacun des réfugiés tous ses biens d'avant la fuite du pays . Pour eux , le FRODEBU devait gagner les élections et le PALIPEHUTU devait venir protéger les acquis du FRODEBU en servant comme une armée nationale .

Nous étions informés, dit le chef des 14 assaillants, M. Sungura , qu'on trouverait d' autres militaires car l'objectif primordial est de faire en sorte

[129] Njambari (A.) , " Nouvelles des provinces" , in Le Renouveau du Burundi n° 4060 du 8 avril 1993 , p.3

[130] Ndayizigiye (B) , et "FRODEBU = PALIPEHUTU(cqfd) , in Le Carrefour des idées n° 24 du 1er au 15 avril 1993 , p.3

[131] Rukankama (J) , " Que Dieu nous protège du pouvoir tibal FRODEBU", in Le Carrefour des idées n° 24 du 1er au 15 avril

que les éléments militaires du PALIPEHUTU forment l'armée nationale après la victoire du FRODEBU.
Sinon , on forcerait l'Etat à insérer les militaires du PALIPEHUTU dans l'armée nationale. Moyen de contraindre : destruction des infrastructures économiques pour provoquer la faillite de l'Etat . La SOSUMO et la BRAGITA par exemple sont sur la liste des entreprises à détruire » [132].

Pour les sympathisants de l'UPRONA , ce mauvais parti ne pouvait présenter qu'un mauvais candidat. C'est ainsi que le Candidat Melchior Ndadaye fut personnellement attaqué . Il était accusé du non-respect des lois et du renforcement de l'idéologie ethniste de son parti.

« *Cet homme n'a jusque là brillé que par l'irrespect des lois , celle des institutions , la complicité jamais démentie avec les enseignements tribalo-terroristes, la solidarité avec ceux qui prêchent la désobéissance civile, le mensonge , le terrorisme et la haine ethnique »* [133].
Son élection n'aboutirait qu' à la dérive de la nation car , « *un pays où un homme sur deux pense et fait comme Ndadaye est ingouvernable. Il plongerait immanquablement le pays dans la guerre civile »*[134].

Toujours dans le but de le rendre antipathique, ce candidat du changement était comparé à un « *charognard (ikinyamwanira) , un cupide comme ceux qui ont endeuillé à plusieurs reprises le pays »*[135].

Toutes ces accusations ont été évidemment rejetées par le candidat et président du FRODEBU, Melchior Ndadaye, qui déclarait que c'était des manoeuvres du parti UPRONA qui cherchait à diaboliser son redoutable adversaire politique.

[132] Sendazirasa (F.) , " Les assaillants étaient de mèche avec le FRODEBU" , in Le Renouveau du Burundi n° 4061 du 9 avril 1993 , pp.3-4
[133] Mukasi (C) , " Le Président BUYOYA , le Candidat BUYOYA , le Candidat de la démocratie » , in L'Indépendant n° 60 du 21 avril 1993 , p.1
[134] Mukasi (C) , " Le Rénouveau BUYOYA gagne les elections à plus de 80 % Pourquoi ? » , in L'Indépendant n ° 63 du 28 mai 1993 , p.2.
[135] Nimubona (J) , op.cit, p.128

« Tous ces clichés qu'on colle au FRODEBU ont été inventés par l'UPRONA parce qu'ils faisaient partie de ses propres stratégies de recrutement bien que leur efficacité soit plutôt douteuse »[136]

2° La campagne électorale du FRODEBU.

Les sympathisants du FRODEBU, tout comme ceux de l'UPRONA, dans le but de légitimer leur candidat, ont commencé par chanter ses éloges. Mais cette fois-là , il n' avait pas beaucoup de choses à attribuer au dit candidat, ce qui marquait une grande différence par rapport à son concurrent qui venait de passer six ans au pouvoir.

Ses partisans se contentèrent alors de mettre en évidence sa carrière politique, sa biographie et ses qualités intellectuelles. Selon un de ses proches compagnons,

"Son expérience politique de près de vingt ans, son charisme et son caractère envoûtant, sa rigueur dans l'analyse et le soutien dont il bénéficie de la part de beaucoup de partis politiques de changement , des millions de Burundais qui se reconnaissent dans son discours en font un homme confiant »[137].

La vie de Ndadaye fut par la suite présentée d'une façon détallée :

« Monsieur Ndadaye Melchior est né le 28 mars 1953 à Muramvya , commune Nyabihanga en province de Muramvya . Il est marié et père de trois enfants . De 1966 à 1972 , il fréquente l'école normale de Gitega qu'il quitte suite aux événements de 1972. Il parachève ses études secondaires au groupe scolaire de Butare de 1972 à 1975.

(...)Ndadaye a deux diplômes : une licence en sciences de l'Education et un diplôme des études supérieures de banque(...)

[136] Ndadaye (M) , " Déclaration du FRODEBU sur les problèmes actuels de la sécurité , in L'aube de la démocratie n° 015 mars 1993 p.3

[137] Ntibantunganya(S) , " Trois homes un fauteuil », in L'aube de la démocratie n ° 17 du 16 au 30 avril 1993, p.2

Du 24 octobre au 28 décembre 1988, il a été emprisonné pour des motifs politiques .

Enfin, Ndadaye est membre fondateur depuis 1986 du parti FRODEBU qu'il préside jusqu'à nos jours »[138].

En plus de cela , on assista à l'idéalisation du candidat du changement comme le souligne Julien Nimubona*« Ndadaye n'ishurwe »(Ndadaye est une fleur »*[139].

Toujours dans l'optique de glorifier leur candidat ,certains militants du FRODEBU le considéraient comme un dieu du peuple burundais : *« Ndadaye Melchior serait-il le messie des Barundi ? »*[140]

La campagne électorale du FRODEBU ne s'est pas limitée à cette glorification- légitimation du candidat. La diabolisation de l'adversaire entrait aussi dans cette stratégie politique.

C 'est ainsi, que par exemple, aux accusations de l'UPRONA envers le FRODEBU , ce dernier renvoyait la balle dans le camps du premier qu'il considérait à son tour comme l'origine de la tribalisation . A ce propos , Melchior Ndadaye condamnait Nicolas Mayugi , alors président de l'UPRONA en ces termes :

« (...) Qui a appelé tous les hutu à se coaliser contre le FRODEBU ? c'est le président de l'UPRONA Nicolas Mayugi à Buganda le 22 novembre 1992. Et cela s'appelle du tribalisme. Qui a baptisé avec insistance le FRODEBU comme étant le PALIPEHUTU , le parti des Hutu ? C' est Mayugi Nicolas à Kayanza le 06 décembre 1992 et ailleurs.

C'est quoi cela sinon que du tribalisme vulgaire et méchant voulant cantonner un parti dans une ethnie pour le fragiliser et mieux le combattre .

[138] Ntibantunganya (S) , Op.cit , p.2

[139] Nimubona (J) , op.cit , p.119.

[140] Ntibantunganya (S) ," NDADAYE Melchior serait-il le mesie des Barundi" ? in L'aube de la démocratie , n ° 19 du 16 au 30 mai 1993 , p.3.

Qui présente ses collègues lors des meetings en insistant sur leur attribut hutu, Monsieur Toyi Gabriel notamment membre du comité central de l'UPRONA ? Cela n'est rien d'autre qu'une sollicitation tribale de la population. L'UPRONA n'a franchement pas de leçon à nous donner sur cette question, le tribalisme ayant été sa maladie incurable depuis 1962 jusqu'aujourd'hui »[141].

Les militants du FRODEBU allaient même jusqu'à justifier le regroupement des hutu au sein d'un même « parti sauveur » qu'ils considéraient comme un refuge des victimes de l'exclusion. A ce propos, ils disaient :

« Là où le pouvoir UPRONA pratiquait une exclusion savamment menée à l'endroit de cette partie de la population , un autre courant politique tentait de rallier les hutu pour les entraîner dans une lutte non moins violente »[142].

A la veille des élections , la diabolisation qui avait caractérisé la campagne électorale pourrait schématiquement se présenter comme suit :
« Régime Micombero=Bagaza=Buyoya=UPRONA =domination tutsi=oppresseurs. Cette affirmation est plus ou moins l'idéologie enseignée lors des campagnes souterraines du FRODEBU »[143]

Le parti UPRONA restait donc dans le collimateur du FRODEBU et ce dernier exigeait le départ du premier auquel il attribuait tous les maux qui s'étaient abattus sur le Burundi. A cet effet, les militants du FRODEBU proclamaient :

« *Genda Leta mporona warambabaje* »

[141] Ndadaye (M) , " Déclaration du FRODEBU sur les problèmes actuels de sécurité » in L'aube de la démocratie n 015 , mars 1993 p.3

[142] Ntibantunganya (S) , " Un prisonier face à son géôlier » , in L'aube de la démocratie n° 18 du 1er au 15 mai 1993, p.3

[143] Kavumbagu (JMV) , " L'extrémisme hutu-tutsi . S'éliminer pour survivre », in Le citoyen n ° 26, 1994 ,p,2

« Va,quitte l'Etat UPRONA , tu m'as agacé », selon une chanson des militants du FRODEBU »[144]

En conclusion , la campagne présidentielle de mai 1993 a été caractérisée par le non respect flagrant de la loi électorale. Les deux thèmes clés qui étaient *« l'unité »* et « *la démocratie* » ont été négativement exploités par les propagandistes.

En discourant sur l'unité nationale, les propagandistes y trouvaient l'occasion de se diaboliser et de s'insulter mutuellement , les uns accusant les autres d'enseigner la division.

Quant à la démocratie, tous les candidats en compétition s'en réclamaient. Tous prônaient un Etat démocratique qui respecte les droits et les libertés fondamentales de la personne humaine, un Etat qui met en avant les prérogatives du peuple dans la gestion du pays par la participation à la prise des décisions et à leur mise en oeuvre.

Pourtant, lors de la campagne présidentielle de 1993, cette notion de « démocratie » a été exploitée négativement dans la mesure où elle était confondue au libertinage. Certains propagandistes s'adonnaient en effet aux exactions et cela était anti-démocratique car, en démocratie, le respect de l'autre est exigé.

Par des enseignements divisionnistes, il était prévisible que cette démocratie devait s'exercer au nom d'une composante ethnique au détriment d'autres ethnies. Or, comme Francis Fukuyama l'écrit la démocratie doit succéder à l'unité :

« (....) La démocratie n'apparaîtra vraisemblablement pas dans un pays où le nationalisme ou l'appartenance ethnique de ses groupes constitutifs serait si puissamment développé que ceux qui ne partageraient pas un sens commun de la nation ou n'accepteraient pas réciproquement leurs droits. (...) Un sens puissant de l'unité nationale est donc nécessaire avant toute

[144] Nimubona (J) , op.cit , p.98

apparition d'une démocratie , comme cela a été le cas dans les pays comme les Etats-Unis , la France, l'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne »[145]

II Les résultats des deux élections et leur interprétation.

1. Les résultats du scrutin du 31 août 1984

Suffrages exprimés	1770.675
Majorité requise	885.337
Suffrages obtenus par le Président Bagaza	1.764.721
% des suffrages obtenus	99,66

Source : Le Renouveau du Burundi n ° 1596 du 5 septembre 1984, p .1

L' élection présidentielle du 31 août 1984 a été caractérisé par la participation massive de la population et en faveur du Président Bagaza . Mais la question que l'on peut se poser à propos des élections dans les systèmes politiques où le vote est obligatoire avec un seul candidat , c'est de savoir dans quelle mesure les résultats traduisent une adhésion massive , enthousiaste et consciente des citoyens à la politique des gouvernants.
Les résultats du scrutin sont , non seulement l'expression de la volonté réelle des citoyens , mais aussi l'accomplissement d'une obligation . Certains électeurs se rendent en effet aux urnes par peur des sanctions.

[145] Fukuyama (F) , " La fin de l'histoire et le dernier homme", in Revue Au Coeur de l'AFRIQUE, I er Trimestre 1995 , Bujumbura , Presse Lavigerie , 1995 , p.85

Aux élections présidentielle de 1984, la participation massive des électeurs n'aurait pas beaucoup été influencée par le caractère obligatoire du scrutin.

Le peuple ne concevait donc pas l 'élection comme une obligation mais plutôt comme un honneur de choisir ses dirigeants. Pour le cas particulier de 1984 , c'est la toute première fois que le peuple est appelé à élire directement le Président de la République. Il était donc impensable de se priver de ce privilège accordé par la IIème République .

Mais si la participation était massive , pourquoi était –elle en faveur du Président Bagaza ?

Le premier atout dont bénéficiait le Président Bagaza était que sous son régime , le peuple burundais était passé de la conscience collective à base ethnique et régionale des années 1956-1972 à celle d'une nation unique liberée de toute sorte de division.

Le Président Bagaza était en outre considéré comme le père de la démocratie. Sous son régime , le pays avait connu une évolution politique notamment dans l'association du peuple à la gestion du Parti et du pays. Cela s'était manifesté par la tenue des congrès nationaux du Parti en 1979 et 1984, le référendum constitutionnel de 1981 et l'élection des représentants du peuple en 1982.

Cette démocratie qui aboutissait à l'élection du Président de la République était impensable aux régimes précédents. La popularité du Président Bagaza était en plus accentuée par les réalisations sur tous les plans de la vie nationale sous son régime. Pendant la campagne électorale ,les propagandistes revenaient sur ces réalisations et tout le peuple en était ému.

Le facteur determinant était , comme dans tous les régimes monopartisans , l'absence de l'opposition . Pendant la campagne électorale ,

les militants du Parti ne chantaient que les réalisations du régime en place . Que ces réalisations soient réelles ou hypothétiques , le peuple , non éclairé par ailleurs ne peut qu'y croire car il n'y a personne pour contredire .
De même, le peuple ne voit que les bienfaits du régime qui sont mis en relief par les propagandistes tandis que les torts du régime restent cachés.

2. Les résultats de l'élection présidentielle du 1er juin 1993.

Nombre d'inscrits	Nombre de votants	Nombre et pourcentage des suffrages exprimés par candidat						
2355126	2291746	Pierre Buyoya		Melchior Ndadaye		Pierre Claver Sendegeya		Nuls
		742346	32,39	1483904	64,76	33072	1,44	21025

Source : Ndagjimana (Stanislas) , Essai d'Etude sur les partis politiques de l 'opposition au Burundi (1993-1995), Mémoire,UB ,FLSH , p.40.

Comme on le constate ,les résultats du scrutin du 1er juin 1993 montrent bien que le candidat du FRODEBU , Melchior Ndadaye, a gagné l'élection à une majorité écrasante. Il a totalisé un nombre de vois très proche du double de son princIpal rival le Major Pierre Buyoya , Candidat de l'UPRONA. Quant à Pierre Claver Sendegeya , Candidat du PRP , il semblait absent de l'élection.

Ces élections du 1er juin 1993 se sont déroulées dans le calme , la dignité et la transparence malgré les multiples tractations qui avaient caractérisé la période pré-électorale.

Mais , face à ces résultats , plusieurs commentaires ont été émis . Ils ont donc été différemment accueillis et interprétés par les différentes tendances politiques.

Selon les forces du changement , leur victoire du 1er juin 1993 était une victoire de la démocratie , celle de tous les Barundi. A ce propos , Sylvestre Ntibantunganya ne cachait pas son entière satisfaction.

« Il s'agit d'un bon écart pour la résurrection d'une nation meurtrie par une trentaine d'années de suspicions entre les filles et les fils du Burundi dans la conquête et le contrôle du pouvoir . La date du 1er juin 1993 restera donc inoubliable dans l'histoire du Burundi. Elle symbolise une victoire , celle de tout un peuple burundais désormais maître de son destin , celui de la démocratie voulue par le peuple burundais »[146].

Quant aux partisans du pouvoir Buyoya et son parti, ils interprétaient ces résultats comme anti-démocratique. Les uns disaient que c'était un recensement ethnique , d'autres parlaient du coup d'Etat ethnique ou de la dictature du nombre.

Pour Zénon Nicayenzi , les élections n'étaient pas démocratiques , étant donné que c'est l'ethnie qui avait départagé les concurrents :

« *Choisir sa tribu revient à nier la liberté de choisir parce que l'on ne choisit pas sa tribu . On naît hutut et tutsi et on meurt comme tel. On ne peut rien changer. Choisir quelqu'un parce qu'il est de sa tribu, ce n'est pas choisir . Et ne pas choisir est par essence anti-démocratique »*[147].

Quant à Charles Mukasi , Il disait que *« le FRODEBU a joué et exploité à fonds la carte ethnique pour tenter de saboter le prestige du Président Buyoya dont le projet de société et l'honnêteté tranchaient avec*

[146] Ntibantunganya (S) , " Une victoire nationale" , in L'aube de la démocratie n ° 20 du 16 au 30 juin 1993 , Bujumbura , p.5-6

[147] Nicayenzi (Zénon) , " Fondement culturels de la crise burundaise" , in Revue " Au coeur de l'Afrique " n ° 1 , 1er trimestre 1995 , Bujumbura , Presses Lavigerie , p.86

l'opinion divisionnistes et des méthodes terroristes et mensongères du FRODEBU »[148].

Le même sentiment d'inquiétude a été remarqué chez les étudiants de l'Université du Burundi qui sont descendus dans les rues le 4 juin 1993 pour dénoncer l'ethnisation du pouvoir

Ces étudiants , manifestement en colère , sont allés jusqu'à exiger l'annulation des élections législatives prévues au 29 juin et préconisaient de les saboter en cas de refus. Ils disaient : « *non au deuxième recensement ethnique* » [149].

Le 9 juin 1993, une organisation qui se présentait comme la jeunesse en quête d'une démocratie adapté aux réalités du pays publia une pétition qui insistait sur la tribalisation de la vie politique et qui estimait que la « pseudo-démocratie » excluait d'office la minorité ethnique.

Une fois de plus , la suspension des élections législatives était demandée ainsi que l'élaboration d'une nouvelle formule de démocratisation concertée et adaptée aux réalités de notre pays[150].

La victoire du FRODEBU et les critiques y émises ont accentué la suspicion entre hutu et tutsi. Certains Tutsi accusaient à tort ou à raison les membres Hutu de l'UPRONA d'avoir joué un double jeu pour promouvoir la victoire du candidat du FRODEBU : « *Ils ont mis et avec quelle élégance (...) la casquette de l' UPRONA et ont fait intelligemment et subtilement la propagande du FRODEBU dans la discrétion absolue »*[151].

[148] Mukasi (C) , " La crise y aura , y aura pas" , in L'Indépendant n ° 64 du 8 juin 1993 , Bujumbura , p.5

[149] Mukasi (C) , " Faut-il accepter les resultants des dernières élections ? » , in L' Indépendant n ° 64 du 8 juin 1993 , Bujumbura , p.5.

[150] Guichaou (A) , Les crises politiques au Burundi, Paris , Karthala , 1995 , p.243

[151] Le Citoyen n ° 12 du 1er au juin 1993.

III. La signification et la portée des deux elections présidentielles.

La fonction essentielle des élections est avant tout d'assurer la légitimité minimale à la classe dirigeante et au régime. A ce sujet , Daniel Broumaud nous éclaire : *« L'élection remplit donc à merveille son rôle idéologique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur , dans la mesure où le processus électoral permet de promouvoir vis-à-vis des pays étrangers et des organisations internationales l'image d'un pays démocratique relativement conforme aux principes originels de la démocratie »* [152].

La question que l'on peut se poser est alors celle de savoir la valeur des élections dans un Etat à parti unique avec un candidat unique à l'élection présidentielle.

Dans les Etats à parti unique , les élections ont une signification particulière . La concurrence politique y est soit inexistante , soit restreinte et contrôlée. Mais , même s'il est autre que dans les régimes pluripartisans ,le sens des élections dans les régimes monolithiques peut être réel. Le processus électoral permet au parti unique , qui autrement se confond avec l'administration de *« se profiler comme une force identifiable et d'établir les rapports avec la population »*[153].

C'est donc un moment privilégié pour le parti de s'affirmer comme une force politique . C'est pourquoi on peut parler des *« élections comme moyen de la revitalisation périodique du parti »*[154].

L 'élection présidentielle du 31 août 1984 au Burundi s'inscrivait dans ce même contexte. De telles élections qui se déroulent sans concurrence ni

[152] Bournaud (D) , " La crise politique de la regulation politique au Kenya" , in Revue Française de la Science politique , Paris , PUF, 1995 , p.223.

[153] Reyntjens(P) , " Les elections rwandaises du 26 décembre 1983 » , in Le Mois en Afrique n° 223-224, août –septembre 1984 , p.20.

[154] Bayart (J-F) , et alii , " Par le canal du scrutin , comment dépouiller les élections africaines in Aux urnes l'Afrique !Elections et pouvoir en Afrique noire, CEAN ,Paris , Pédone , 1987 , p.17

opposition illustrent bien ce que Rouiquié appelle « *dynamique des élections sans risque*[155] »

Si les élections dans les régimes à parti unique étaient qualifiées de « *sans risque* », celles se passant actuellement dans les régimes multipartisans quant à elles ne sont pas exemptes de risque, surtout dans les pays africains où le multipartisme se confond souvent au tribalisme ou au régionalisme.

Pour le cas particulier du Burundi, à la lumière des élections présidentielles de 1993 et des événements qui s'en sont suivi, on peut parler plutôt d' « *élections à haut risque* ».

Cela s'est manifesté par le climat malsain qui a caractérisé les relations entre l'UPRONA et les partis dits du changement pilotés par le FRODEBU.

Cela a alors amené les deux grands rivaux à conduire une campagne électorale ethnisée. Dans de telles conditions, il était normal que le parti s'appuyant sur la majorité ethnique gagne les élections , d'où la victoire du FRODEBU qui s'appuyait sur la majorité ethnique hutu.

Quelle pouvait alors être la portée de telles élections?

Dès la victoire du FRODEBU, son poids a commencé à se faire sentir sur les membres des partis vaincus.

Cette situation nous est décrite par le parti UPRONA dont les membres étaient particulièrement visés :

« Les membres des partis qui venaient de perdre les élections furent aussitôt persécutés et intimidés au vu et au su des nouvelles autorités locales. Cela allait de provocation verbale à la mise en quarantaine en passant par les amendes expiatoires et des spoliations . Les hutu de

[155] Rouquié (A), " La dynamique des elections sans risque ou la voie africaine de l'Etat" , in Aux urnes l'Afrique ! ... , op.cit, p.217-218.

l'UPRONA furent particulièrement malmenés et furent obligés de se racheter au prix de diverses amendes, boissons , bétails, argent, pour avoir « trahi »la cause hutu... Au tutsi , on promettait l'apocalypse pure et simple. Mais déjà , dans certaines régions , ils ne pouvaient plus fréquenter les lieux publics »[156].

Ce « *vae victis* » fut un phénomène général à tous les niveaux de la vie nationale. Déjà à la présidence de la République , après l'investiture du président Ndadaye , « *14 chauffeurs ,12 plantons et 8 secrétaires ont été mis à la porte »*[157] .

Au niveau de l'administration , les partis politiques évoquaient la « *hutisation* » pure et simple.

« *... Sur 16 gouverneurs de province , 14 sont hutu, 2 tutsi et membre du FRODEBU , sur 114 administrateurs communaux , 110 sont hutu du parti FRODEBU , tous les chefs de zones et de secteurs sont hutu du FRODEBU ou des partis qui lui sont alliés* [158]»

Un autre aspect négatif relatif à la victoire du FRODEBU fut la mauvaise gestion de la question foncière. Des conflits fonciers entre la population rentrée d'exil et la population résidente restée au pays ont été observés dans beaucoup de régions du pays entre autres Kabezi , Rutana, Rumonge, etc

La mauvaise gestion de cette crise foncière par le pouvoir public a provoqué un problème grave. En effet, des familles à majorité tutsi ont été chassées par des hutu venus de l'extérieur et ont fui vers les centres du pays.

Toujours dans la même logique de la chasse aux vaincus, plusieurs personnes ont été tuées taxées de sorciers et d'ensorceleurs.

Cette situation qui ne cessait de se dégrader a fini par aboutir à l'assassinat du Président Melchior Ndadaye et certains de ses proches

[156] Parti UPRONA, Burundi : Que faire pour réussir le retour rapide à la paix , Bujumbura , 1995.
[157] L'Indépendant n° 69 du 9 août 1993, p.4.
[158] Collectif des parties de l'opposition , le genocide d'octolbre 1993 , Bujumbura , 1993 , p.18

collaborateurs. Cette mort a été suivie par le massacre de plusieurs milliers de personnes victimes de laur appartenance ethnique ou leur tendance politique. Ce sont surtout les tutsi et les partisans de l'UPRONA et de ses partis amis qui étaient particulièrement visés.

Dès lors le pays tombait dans une crise sans précédent qui jusqu'aujourd'hui continue à se faire remarquer dans tous les secteurs de la vie nationale.

CONCLUSION GENERALE

Faire une analyse comparative des élections présidentielles en régime de parti unique et celles en régime de multipartisme n'est pas un travil aisé. Chaque régime politique présente ses mérites et ses lacunes en matière électorale. Les élections peuvent donc changer de sens selon qu 'elles se déroulent dans l'un ou l'autre régime.
Mais la signidfication universelle des élections reste la même : la légitimation du pouvoir par le peuple.

Au Burundi , les deux seules élections présidentielles qui ont eu lieu au suffrage universel se sont déroulées à des périodes différentes(1984 et 1993) et dans des situations socio-politiques presque contraires.
Les élections de 1984, qui se déroulaient dans un régime de parti unique se sont réalisées dans le calme et la tranquillité, sans heurt ni inquiétude. Celles de 1993 quant à elles, étant issues du multi-partisme et pleines d'enjeux politiques, furent marquées par des perturbations et même des menaces entre les partisans des parties en compétition.

En faisant une étude parallèle des deux élections présidentielles, on ne peut pas ne pas se demander laquelle des deux aurait été bénéfique pour le peuple burundais et qui par conséquent, servirait de bon exemple actuellement.

En tenant compte de l'évolution politique du monde , nous constatons que le sysème de parti unique n'est plus de mise au Burundi car la politique burundaise ne s'exerce pas dans un vase clos. En plus , on doit éviter de tomber dans l'anachronisme politique car la politique évolue avec le temps.

L'élection présidentielle de 1984 revêtait la caractéristique générale des élections présidentielles en régime de parti unique : la candidature était unique .

Ce procédé qui n'admet pas plusieurs candidatures est contraignant car le peuple se trouve dans l'incapacité d'exercer pleinement ses droits politiques. Il est en effet limité dans le choix , ce qui est anti-démocratique.

En 1993 par contre , tout était clair car les candidatures multiples étaient admises . Le peuple était alors libre de faire un choix parmi plusieurs candidats qui pouvaient être présentés par des partis politiques , ou à titre indépendant.

Les élections de 1993 étaient alors caractérisées par une large ouverture démocratique.

Mais cette ouverture démocratique n'a pas été bénéfique pour le peuple burundais car la campagne électorale a été ethnisée et la période électorale a été suivie par une situation catastrophique.

En analysant la situation qui a soutendu la période électorale de 1993 et toutes les conséquences y relatives , on peut se demander si des élections libres, justes et honnêtes qui transcendent les clivages ethniques peuvent encore être organisées au Burundi.

Actuellement , il paraît très difficle d'organiser des élections qui peuvent être réellement démocratiques au Burundi. Ce problème est essentiellement lié à l'éducation nationale. Comme partout ailleurs dans les pays en voie de développement , le niveau moyen d'instruction au Burundi est encore très faible.

Or , P .F Gonidec nous révèle que :

« Les institutions démocratiques ne peuvent fonctionner correctement que s'il y a une base importante de gens instruits »[159].

Mais il ne suffit pas de promouvoir l'instruction uniquement. Il convient également de concevoir comme le souligne Gonidec *: « que l'école et l'université soient utilsées pour créer et développer le loyalisme et le patriotisme...Bref, l'éducation pourrait être aussi une éducation politique »*[160].

Mais, il faut éviter en même temps que les écoles soient comme instruments de scolarisation politique mais plutôt un lieu où il est stimulé « *le haut niveau de l'intégration de la culture politique »*[161] .

Le peuple burundais souffre alors du manque d'éducation civique et intellectuelle, ce qui le laisse à la merci des démogogues avides du pouvoir. Le peuple burundais nécessite aussi une éducation en matière des droits de l'homme pour aboutir à une démocratie qui rassemble et mettre fin aux clivages politico-ethniques qui hantent notre pays.

[159] Conidec (PF) , L'Etat africain , Paris , LGDJ , 1970, p.117
[160] Idem , p.128
[161] Idem, p.129

BIBLIOGRAPHIE

A. Les ouvrages généraux.

1. Badie (B) , Etat importé . Essaie sur l'occidentalisation de l'ordre politique , Paris , Fayard , 1992.

2.Burdeau (G), Droit constitutionnel et institutions politiques, Paris, LGDJ,19è. éd, 1980

3.Burdeau (G) , La dynamique politique : forces politiques , Paris,LGDJ , 1982

4. Cadard (J) , Institutions politiques et droit constitutionnel, T1, Paris , LGDJ, 1975

5. Cadard (J) , Régime électoral et régime parlementaire en Grande Bretagne, Paris , Armand Colin, 1948

6. Charlot (M) , Les partis politiques , Paris , A. Colin , 1972

7.Charlot (M) , La persuasion poltique , Paris , Armand Colin, 1970

8. Chrétien (J .P), Burundi, l'histoire retrouvée : 25 ans de métier d'historien en Afrique , Paris , Karthala , 1993.

9. Chrétien (J P) , Le défi de l'ethnisme. Le Rwanda et le Burundi : 1990-1996, Paris , Karthala, 1997.

10. Chrétien (J P), Guichaoua (A) , Le jeune (G) , La crise d'août 1988 au Burundi , Paris ,CRA , 1989

11. Cotteret (J M) et Emeri (C) , Les régimes électoraux , QSJ, Paris , PUF, 1970.

12. Denquin (J M) , Référendum et Plébiscite . Essaie de théorie générale, Paris , LGDJ, 1976

13.Padover (S K) , Les institutions politiques de l'Afrique noire, QSJ, Paris , PUF,1970

14. Dumont(R) , Démocratie pour l'Afrique : La longue marche de l'Afrique noire vers la liberté, Paris, seuil, 1991

15. Duverger (M), Institutions politiques et droit constitutionnel, Paris , PUF, 1955

16. Ellul(J) , Histoire de la propagande , Paris , PUF, 1976

17. Fabre (M H) , Principes républicains de droit constitutionnel, Paris , LGDJ, 3è éd., 1977

18. Gonidec (PF) , Les droits africains , Paris , LGDJ , 1968

19. Gonidec (PF) , L'Etat africain , Paris , LGDJ, 1970

20 . Gonidec (PF), Les systèmes politiques africains, Paris, LGDJ ,1978.

21. Guichaoua (A) , Les crises politiques au Burundi et au (Sous la direction de) Rwanda:1993-1994 , Paris , Karthala, 1995

22. Hannah (A) , Du mensogne à la violence . Essai de politique contemporaine, Paris , Calmann-Levy, 1972

23. Lavroff(DG) , Aux urnes l'Afrique : Elections et pouvoir en Afrique noire , Paris , Pédone , 1978.

24. Lavroff (DG) , Les partis politiques en Afrique noire , Q.S.J , Vendôme ,PUF, 2è éd. , 1978

25. Mahiou (A) , L'avénement du parti unique en Afique noire : Expérience des Etats d'Afrique française, Paris, LGDJ, 1969

26. Niemegeers (M), Les trois défis du Burundi :décolonisation démocratie déchirure, Paris , l'harmattan, 1995

27. Padover (S K), Pourquoi la démocratie ,New-York, Nouveaux Horizons, 1967.

28. Reyntjens (F) , L'Afrique des grands lacs en crise : Rwanda Burundi : 1988-1994, Paris , Karthala , 1994

29. Roy (MP) , Les régimes politiques du Tiers – Monde , Paris , LGDJ , 1977

B . Les mémoires.

1 . Bukuru (P) , L'organistaion et le déroulement des élections communales et législatives au Burundi Bujumbura UB, FLSH, mémoire,1990

2.Bulamatari (E) , « Le multipartisme au Burundi : Essai d'analyse historique» (1959-1993) , Bujumbura , UB, FLSH, mémoire , 1999

3.Kabanyana (M E) , Le discours politique de la campagne électorale de mai 1993 et son impact socio-politique au Burundi (1993-1996) Bujumbura , UB, FLSH, mémoire , 1998

3. Manirakiza (J), La crise d'octobre 1993 au Burundi et le rôle des organisations internationales : OUA et ONU ,Bujumbura, UB, FLSH, mémoire , 1999

5 .Ndagijimana (S) , Essai d'analyse sur les partis politiques de l'opposition au Burundi, Bujumbura, UB, FLSH, mémoire , 1996.

6. Ndizeye (E) , Le parti UPRONA face à l'adoption du multipartisme au Burundi (1987-1993) , Essai d'analyse , Bujumbura , UB , FLSH , mémoire, 2000

7. Nduwayo (G) , La crise d'octobre 1993 au Burundi : Essai d'interprétation, Bujumbura, UB, FLSH, mémoire, 1998

8. NIMUBONA (J) , Election présidentielle du 1er juin 1993 au Burundi : problématique de la légitimation en situation de dynamique socio-politque,mémoire de DEA,Université de Bordeaux, Faculté de droit et des sciences sociales, 1994

9. Nkeshimana (S), Attitude des Burundais face au multipartisme (1991-1993) : De la méfiance à l'adhésion : Cas de la province Makamba, Bujumbura, UB, FLSH, 1996

10. Nkiramagi (J) , La question ethnique au Burundi à travers la presse francophone. Le cas de deux journaux : « le soir »et « la libre Belgique »(avril 1972 à juin 1993), Bujumbura , UB , FLSH ,mémoire , 1997.

11. Sindayigaya (R) , Le discours politique burundais sur l'unité nationale et la démocratie (1987-1992) : Essai d'analyse socio-linguistique, Bujumbura , UB , FLSH, mémoire , 2001

12. Karasavye (D) , Le poids d u pouvoir local dans la mise en place des institutions au Burundi (1960-1993), Bujumbura, UB, FLSH, mémoire, 2001

13. Ndicunguye (D), Etude comparative des élections legislatives de 1965 et celles de 1982, Bujumbura, UB, FLSH ,mémoire,1994

C . Les journaux et les revues

1. L'Aube de la démocratie n° 12 du 1er au 14 février 1993
2. L'Aube de la démocratie n° 14 du 1er au 15 mars 1993
3. L'Aube de la démocratie n° 15 du 16 au 30 mars 1993
4. L'Aube de la démocratie n ° 17 du 16 au 30 avril 1993
5. Aube de la démocratie n °18 du 1er au 15 mai 1993
6. Aube de la démocratie n° 19 du 16 au 30 mai 1993
7. Aube de la démocratie n° 20 du 16 au 30 juin 1993
8. Le carrefour des idées n ° 24 du 1er au 15 avril 1993
9. Le Citoyen n ° 6 du 1er au 15 mars 1993
10. Le Citoyen n 12 du 1er au 15 juinb 1993
11. L'Indépendant n° 59 du 8 avril 1993
12. L'Indémendant n° 60 du 21 avril 1993
13. L'Indépendant n ° 64 du 8 jui 1993
14. Le Renouveau du Burundi n° 1571 du 28 Juillet 1984
15. Le Renouveau du Burundi n °1583 du 16 août 1984
16. Le Renouveau du Burundi n °1584 du 17 août 1984
17. Le Renouveau du Burundi n° 1586 du 21 août 1984
18. Le Re nouveau du Burundi n ° 1589 du 24 août 1984
19. Le Renouveau du Burndi n° 1594 des 2 et 3 septembre1984
20. Le Renouveau du Burundi n° 1596 du 5 septembre 1984
21. Le Renouveau du Burundi n °4060 du 8 avril 1993
22. Le Renouveau du Burundi n° 4070 du 20 avril 1993
23. Diallos (S), « L'apprentissage de la démocratie » in Au cœur de l'Afrique , Tome LIX n° 23, 1991
24. Jeune Afrique n°1539 du 27 juinb au 3 juillet 1990

25.Pereira(C) , « Evolution contitutionnelle et politique du Congo, la cammunauté française à la République populaire, Penant, n°784 , 1984

26.Fukuyama(F), « La fin de l'histoire et le dernier homme » in Au cœur de l'Afrique , 1er trimestre 1995

26.Nicayenzi(Z),« Fondements culturels de la crise burundaise » in Au cœur de l'Afrique n°1, 1er trimestre 1995

27.Bourmaud (D) , « La crise politique de la regulation politique au Kenya » , in Revue française de la science politique , Paris , PUF , 1985

28.Reyntejens(P) , « Les élections rwandaises du 26 décembre 1983» , in Le Mois en Afrique n° 223-224, août– septembre 1984

Bulletins, Rapports , mémorandums et autres documents.

1. BOB 1984
2. BOB 1992
3. BOB 1993
4. République du Burundi, Permanence Nationale de la jeunesse Révolutionnaire Rwagasore , Rapport de la cinquième Conférence Estudiantine de la JRR , Bujumbura , 1991
5. République du Burundi , Rapport sur la démocratisation des Institutions et de la vie politique au Burundi , Bujumbura , 1991
6. Parti FRODEBU , Mémorandum sur le processus et les procédures de démocratisation du Burundi , Bujumbura , 1991.

7. Secrétariat National permanent du Parti UPRONA , Quelques éléments pour le débat parallèle et complémentaire sur la démocratisation , Thème V :la gestion politique du Burundi : Quelle expérience démocratique au Burundi , Bujumbura , 1992
8. UPRONA , Projet de société et programme du parti UPRONA , les options fondamentales du parti , Bujumbura , 1992
9. PRP , Programme du PRP, Bujumbura , 1993
10. PP , Projet de société et programme politique du parti PP, Bujumbura , 1992
11. RADDES , Projet de société du Parti RADDES , Bujumbura , 1992
12. FRODEBU , Programme du parti FRODEBU , Bujumbura , 1992
13. RPB, Manifeste- Programme du RPB, Bujumbura , 1992
14. ANADDE , Programme du parti ANADDE, Bujumbura , 1992
15. PL , Projet de société du Parti Libéral , Bujumbura , 1992
16. PSD , Manifeste du PSD, Bujumbura , 1993
17. INKINZO , Programme du Parti INKINZO , Bujumbura , 1992
18. PIT, Imigambi ngenderwako y'umugambwe w'abakozi (PIT), Bujumbura , 1994
19. Communiqué n° 2 du Parti INKINZO , « Proposition du parti INKINZO pour les élections de mai 1993 »
20. Parti UPRONA , Burundi : Que faire pour réussir le retour rapide à la paix , Bujumbura , 1995
21. Collectif des partis de l'opposition , le génocide d'octobre 1993, Bujumbura,1993

ANNEXES

ANNEXE I : RESULTATS DU SCRUTIN PRESIDENTIEL DE 1984 PAR PROVINCE .

Circonscriptions	Votes exprimés	% de vote exprimés par rapport aux inscrits	Nombre de votes positifs	% de votes positifs par rapport aux votes exprimés
Forces armées	-	99,47	-	98,05
1. Bubanza	70.685	99,34	70.513	99,76
2.Bujumbura	181.948	97,13	180.035	98,94
3. Bururi	121.307	97,78	120.631	99,44
4. Cankuzo	39.175	99,07	38.765	98,95
5.Cibitoke	84.164	98,06	84.008	99,81
6. Gitega	197.448	98,27	197.162	99,86
7. Karuzi	97.731	99,27	97.614	99,88
8. Kayanza	174.500	98,62	174.325	99,90
9. Kirundo	126.336	98,42	126.281	99,96
10. Makamba	58.434	99,1	58.217	99,65
11. Muramvya	159.228	97,84	158.375	99,46
12. Muyinga	121.508	98,29	121.222	99,76
13. NGOZI	186.768	98,95	186.723	99,98
14 Rutana	63.625	98,15	63.332	99,54
15. Ruyigi	75.948	97,28	75.377	99,24
Total	-	**98,34**	-	**99,63**

Source : Le Renouveau du Burundi n ° 1595 du 4 septembre 1984 , p.2

ANNEXE II : RESULTATS DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DE 1993 PAR PROVINCE

Province	Nombre d'inscription	Nombre de votants	% de votants par rapport aux inscrits	Nombre des suffrages exprimés	% des suffrages par rapport aux votants	Répartition des suffrages			% des suffrages exprimés par candidat		
						Buyoya	Ndadaye	Sendegeya	Buyoya	Ndadaye	Sendegeya
Bubanza	100019	97976	97,83	97047	99,05	1395	82446	648	14,23	84,9	0,66
Buj-Rur	164395	158318	96,3	156116	98,6	3179	123469	849	20,08	79,08	0,54
Bururi	163655	159162	97,25	158512	99,78	72480	85261	1071	45,13	53,68	0,64
Cankuzo	58229	57529	98,79	56466	98,15	37995	17574	897	66,04	31,12	1,53
Cibitoke	111735	107849	96,52	106656	98,89	14250	91537	69	13,21	85,82	2,9
Gitega	250517	244358	97,54	242211	98,12	82866	156247	3098	33,91	64,5	1,07
Karusi	129172	125586	97,22	123041	97,97	33529	86912	2600	26,69	70.63	7,17
Kayanza	201043	196531	97,75	194221	98,82	63927	121501	8793	32,52	62,55	0,58
Kirundo	181732	173712	95,58	171788	98,89	37505	133152	1130	21,59	77,5	0,5
Makamba	99594	95622	96,01	94830	99,17	34407	59556	867	35,89	2,8	1,62
Muramvya	192130	188463	98,09	186461	98,93	88944	95975	1542	47,19	51,19	1,21
Muyinga	166244	163391	98,28	158816	97,19	46245	110306	8265	28,3	69,45	3,16
Ngozi	228283	223741	98,01	221201	98,86	65642	150530	5029	29,33	68,05	2,24
Rutana	90623	86645	95,01	85731	98,94	34330	50530	871	39,62	58,94	1
Ruyigi	105401	101738	96,76	99494	97,79	26579	71287	1628	26,12	71,64	1,59
Mairie	116401	111907	96,13	110022	98,49	59379	49939	908	53,06	45,3	0,86
Burundais de l'étranger	1566	1541	98,4	1526	99,02	1243	261	22	80,66	17,1	1,42
Total	2360606	2294068		2264639		745071	1486485	330083			
% global			97,18		97,71				32,99	64,75	

Source : L'Indépendant n° 064 du 8 juin 1993 , Bujumbura , p.6